



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/45/798  
27 novembre 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session  
Point 122 de l'ordre du jour

**COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE  
L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE**

Rapport du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION .....	1 - 2	3
II. OBSERVATIONS GENERALES ET TABLEAUX COMPARATIFS .....	3 - 14	3
Tableau A.1 Montant total des budgets ordinaires approuvés, y compris les crédits additionnels .....		10
Tableau A.2 Montant total net des contributions effectivement payables par les Etats Membres au titre des budgets ordinaires approuvés, y compris les crédits additionnels .....		12
Tableau B. Postes permanents (1989-1991) non compris les postes financés au titre des dépenses d'appui des organisations .....		14
Tableau C. Apport des budgets ordinaires aux activités de coopération technique, 1989-1991 .....		15
Tableau D.1 Fonds extrabudgétaires gérés par les organismes du système des Nations Unies : montants en espèces reçus à titre de contributions volontaires (1988-1989) .....		16

if.

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Tableau D.2 Fonds extrabudgétaires gérés par les organismes du système des Nations Unies : dépenses engagées au titre de fonds extrabudgétaires (1988-1989) .....		17
Tableau E. Fonds de roulement (1991) .....		18
Tableau F. Barème des quotes-parts applicables à l'année 1991 .....		20
Tableau G. Recouvrement des contributions (1989-1990) .....		23
III. OBSERVATIONS SUR LES BUDGETS DES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE .....	15 - 160	24
A. Organisation internationale du Travail .....	15 - 24	24
B. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture .....	25 - 37	26
C. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture .....	38 - 47	31
D. Organisation de l'aviation civile internationale ...	48 - 63	34
E. Union postale universelle .....	64 - 73	38
F. Organisation mondiale de la santé .....	74 - 83	41
G. Union internationale des télécommunications .....	84 - 108	45
H. Organisation météorologique mondiale .....	109 - 122	52
I. Organisation maritime internationale .....	123 - 127	56
J. Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	128 - 140	57
K. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel .....	141 - 145	60
L. Agence internationale de l'énergie atomique .....	146 - 160	62
IV. PROBLEME DU TRAFIC ILLICITE DES STUPEFIANTS .....	161 - 166	69
V. RAPPORT DU CORPS COMMUN D'INSPECTION SUR L'ETABLISSEMENT DU BUDGET DANS LES ORGANISATIONS DES NATIONS UNIES .....	167 - 171	70

## I. INTRODUCTION

1. Conformément à son mandat 1/, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires s'est entretenu en 1990 avec les chefs de secrétariat (ou des hauts fonctionnaires les représentant) des organisations ci-après, dont le budget, en vertu des accords conclus avec l'Organisation des Nations Unies, est communiqué à l'Assemblée générale pour examen : l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Union postale universelle (UPU), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Deux organisations - l'Organisation maritime internationale (OMI) et le Fonds international de développement agricole (FIDA) - ont fourni les données requises par correspondance.

2. Le Comité consultatif remercie les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et de l'AIEA du concours qu'ils lui ont apporté à l'occasion de l'établissement du présent rapport.

## II. OBSERVATIONS GENERALES ET TABLEAUX COMPARATIFS

3. La question spéciale abordée par le Comité consultatif lors de ses entretiens avec les institutions spécialisées et l'AIEA concernait le problème du trafic illicite des stupéfiants; les observations pertinentes du Comité figurent dans la section IV. Le Comité s'est également entretenu avec les organisations du rapport du Corps commun d'inspection sur l'établissement du budget dans les organismes des Nations Unies. Ses observations y relatives figurent dans la section V. Enfin, le Comité s'est enquis des vues des organisations sur la question des futurs arrangements concernant les dépenses d'appui. Il a noté à ce propos que les organisations tenaient à ce que des consultations adéquates et satisfaisantes aient lieu entre tous les intéressés. Il croit savoir que l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) présentera au Conseil d'administration, en février 1991, un rapport intérimaire sur l'application de sa décision 90/26 relative aux dépenses d'appui des organisations, et qu'un rapport final sera soumis dans le courant du printemps 1991. Comme dans le passé, le Comité consultatif compte participer pleinement à ce processus et présenter ensuite son rapport au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale.

4. Le Comité consultatif a d'autre part continué à suivre la situation en ce qui concerne les relations entre le Programme alimentaire mondial (PAM) et la FAO. A ce propos, il croit savoir que le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire a créé un sous-comité plénier chargé de l'examen des mécanismes directeurs du PAM et des relations entre l'ONU, la FAO et le PAM. Le Comité consultatif a l'intention de continuer à suivre de près la situation et de rencontrer toutes les parties intéressées.

5. Le présent rapport comporte neuf tableaux où sont présentées des données comparatives sur les éléments suivants :

- A.1 Montant total des budgets ordinaires approuvés, y compris les crédits additionnels (1982-1991);
- A.2 Montant total net des contributions effectivement payables par les Etats Membres au titre des budgets ordinaires approuvés, y compris les crédits additionnels (1982-1991);
- B. Postes permanents (1989-1991);
- C. Apport des budgets ordinaires aux activités de coopération technique (1989-1991);
- D.1 Fonds extrabudgétaires gérés par les organismes du système des Nations Unies - contributions (1988 et 1989);
- D.2 Fonds extrabudgétaires gérés par les organismes du système des Nations Unies - dépenses (1988 et 1989);
- E. Fonds de roulement (1991);
- F. Barèmes des quotes-parts applicables à l'année 1991;
- G. Recouvrement des contributions (1989 et 1990).

6. Comme le montrent les tableaux A.1 et A.2 2/, en 1991, le montant total des budgets ordinaires (ou projets de budget) de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées (à l'exclusion du FIDA) et de l'AIEA se chiffrera à 2 326 146 666 dollars, dont 2 171 419 466 dollars seront couverts par les contributions mises en recouvrement. En outre, selon ce que décideront l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, des contributions supplémentaires seront vraisemblablement mises en recouvrement en 1991 pour l'Organisation des Nations Unies au titre des opérations de maintien de la paix; en 1990, le montant total des contributions mises en recouvrement à cette fin a été de 275,4 millions de dollars, dont un montant prévisionnel de 5,3 millions de dollars au titre de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (FNUOD) et du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA).

7. Comme il ressort du tableau B, le nombre total des postes permanents approuvés ou demandés aux budgets ordinaires des institutions spécialisées (à l'exclusion du FIDA) et de l'AIEA pour 1991 s'élève à 13 274, soit 44 postes de plus qu'en 1990, où le total était de 13 230 postes (FIDA non compris). Le nombre total des postes permanents approuvés au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 1991 s'élève à 9 951. Par conséquent, le nombre total des postes permanents autorisés ou demandés aux budgets ordinaires de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées (à l'exclusion du FIDA) et de l'AIEA se chiffre à 23 225 pour 1991, soit une augmentation de 44 postes par rapport à 1990, où le total (à l'exclusion du FIDA) était de 23 181 postes.

8. Etant donné que les postes permanents ne sont pas tous pourvus 12 mois sur 12, plusieurs organisations appliquent à leurs dépenses de personnel un abattement au titre des postes vacants ou pour mouvements de personnel. Par ailleurs, si les postes permanents représentent toujours une bonne partie des ressources en personnel des organisations, ils n'en représentent pas la totalité. C'est ainsi que l'effectif total de la FAO ne comprend pas les représentants de cette organisation dans les pays. De plus, toutes les organisations disposent de ressources en personnel supplémentaires dont le coût est imputé à leur budget ordinaire (par exemple postes temporaires, personnel temporaire). En sus de ces ressources, l'Organisation des Nations Unies et la plupart des institutions spécialisées comptent un nombre élevé de postes financés par des fonds extrabudgétaires. En conséquence, le nombre total de fonctionnaires en poste à une date déterminée est largement supérieur au nombre de postes permanents inscrit au budget ordinaire.

9. Le tableau ci-après indique, au 31 décembre 1989, le nombre de fonctionnaires, nommés pour un an ou davantage, occupant des postes dont le coût est imputé au budget ordinaire ou qui sont financés par des fonds extrabudgétaires, ainsi que le nombre total de participants à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Etant donné qu'étaient affiliés à la Caisse en 1989 tous les fonctionnaires nommés pour une durée de six mois ou plus, le nombre des participants à la Caisse (à laquelle l'UPU n'est pas affiliée) est supérieur au nombre total de fonctionnaires occupant des postes permanents ou des postes financés par des fonds extrabudgétaires.

10. Le tableau C indique l'apport des budgets ordinaires aux activités de coopération technique. Comme le montre ce tableau, l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'AIEA estiment que leurs programmes ordinaires de coopération technique se chiffreront en 1991 à un montant total de 387 178 600 dollars, dont 266 151 000 dollars au titre du budget ordinaire de l'OMS. Les budgets ordinaires de la plupart des organisations (financés par les contributions mises en recouvrement) couvrent également une partie des dépenses d'appui aux projets que les organisations exécutent pour le compte des programmes qui financent lesdits projets ou en vertu d'accords relatifs à des fonds d'affectation spéciale. Etant donné que les organisations n'appliquent pas la méthode de la comptabilité analytique d'exploitation pour déterminer ces dépenses avec précision, le montant effectif de ces apports n'est pas connu. Cependant, pour donner un ordre de grandeur, on signalera que l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'AIEA estiment qu'en 1991, le montant des dépenses d'appui aux projets qui seront imputées à leurs budgets ordinaires représentera 141 422 900 dollars. Dans ces conditions, les organisations estiment que les dépenses relatives aux activités de coopération technique qui seront imputées à leurs budgets ordinaires en 1991 s'élèveront au total à 528,6 millions de dollars, ce qui représente 22,7 % du montant global desdits budgets ordinaires qui est indiqué dans le tableau A.1. Pour mémoire, le pourcentage indiqué en 1989 était de 21,9 % (voir document A/44/711, par. 9).

Nombre de fonctionnaires  
 (Au 31 décembre 1989)

Organisation	Budget ordinaire	Fonds extra-budgétaires	Total a/	Participants à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies b/
OIT	1 539	1 275	2 814	3 160
FAO	2 930	3 401 c/	6 331	6 955
Unesco	2 183	601	2 784	2 861
OACI	617	445	1 062	1 076
UPU	145	24	169	d/
OMS	3 586 e/	1 643 f/	5 229 e/ f/	6 091 g/
UIT	647	252	899	1 031
OMM	229	149	378	406
OMI	232	84	316	327
OMPI	307	24	331	358
FIDA	214	24	238	251
ONUDI	971	672	1 643	1 857
AIEA	<u>1 635</u>	<u>124</u>	<u>1 759</u>	<u>1 939</u>
<b>Total partiel (institutions spécialisées et AIEA)</b>	<b>15 235</b>	<b>8 718</b>	<b>23 953</b>	<b>26 312</b>
ONU	9 694 h/	16 878 i/	26 572 h/ i/	29 910 j/
<b>Total général</b>	<b>24 929</b>	<b>25 596</b>	<b>50 525</b>	<b>56 222 k/</b>

(Voir notes page suivante)

(Notes du tableau)

a/ Statistiques relatives au personnel établies au 31 décembre 1989 par le Comité consultatif pour les questions administratives.

b/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 9 (A/45/9), annexe I.

c/ Y compris les fonctionnaires du PAM.

d/ N'est pas affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

e/ Y compris 632 fonctionnaires de l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS).

f/ Y compris 144 fonctionnaires de l'OPS.

g/ Y compris 1 193 participants à la Caisse qui sont fonctionnaires de l'OPS.

h/ Ce chiffre comprend les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies (9 231), les fonctionnaires du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) occupant des postes inscrits au budget ordinaire (251), les fonctionnaires de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) qui sont recrutés sur le plan international (119), les fonctionnaires de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) (45) et ceux de la Cour internationale de Justice (CIJ) (48).

i/ Ce chiffre comprend les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies (4 472), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) (6 446), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) (3 916), les fonctionnaires de l'Université des Nations Unies recrutés sur le plan international (109) et les fonctionnaires du HCR occupant des postes financés par des contributions volontaires (1 935).

j/ Ce chiffre comprend, outre les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies dont les postes sont imputés sur le budget ordinaire, le personnel du siège du PNUD et du FNUAP (administrateurs et personnel local) et les fonctionnaires des bureaux extérieurs (administrateurs recrutés sur le plan international et personnel local); les fonctionnaires de l'UNICEF, de l'Université des Nations Unies et du Centre du commerce international qui sont recrutés sur le plan international et le personnel local de ces organismes; le personnel local de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désarmement (FNUOD) et de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et le personnel local participant au Programme d'assistance des Nations Unies pour la reconstruction et le développement du Liban; les fonctionnaires du GATT; le personnel du Centre international

(Suite des notes page suivante)

---

(Suite des notes du tableau)

d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels, de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes et de l'Institut africain de développement économique et de planification; le personnel local de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme; le personnel local des services français occupant des questions relatives au droit de la mer; le personnel du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (GOMNUII), de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM) et du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT); et les fonctionnaires du Centre régional pour la paix et le désarmement en Afrique qui occupent des postes extrabudgétaires.

k/ Ce chiffre correspond au chiffre indiqué par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à l'annexe I de son rapport [Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 9 (A/45/9)].

11. Les fonds extrabudgétaires gérés par les organismes des Nations Unies en 1988 et 1989 sont récapitulés dans les tableaux D.1 et D.2. Les informations concernant les contributions (tableau D.1) sont présentées de la même façon que dans l'additif au rapport du Comité des contributions (cet additif n'est publié que les années impaires). Les informations concernant les dépenses financées à l'aide de fonds extrabudgétaires en 1988-1989 qui figurent dans le tableau D.2 correspondent à celles qui sont présentées dans le rapport du Comité administratif de coordination sur les dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes 3/. Les chiffres figurant dans le tableau D.1 représentent les contributions versées directement aux organisations, tandis que ceux qui apparaissent dans le tableau D.2, qui couvrent à la fois les dépenses effectives et les montants estimatifs, ont été calculés sur la base des directives élaborées par le Comité; conformément à ces directives, il a été demandé aux organisations de donner les chiffres correspondant à la totalité de leurs dépenses effectives ou estimatives, étant entendu que, lorsqu'une organisation finance des activités exécutées par une autre organisation, les dépenses correspondantes sont déclarées par cette autre organisation. De ce fait, les chiffres figurant dans les tableaux D.1 et D.2 ne sont pas directement comparables.

12. Le tableau E indique les montants approuvés ou proposés pour les fonds de roulement des organisations, par rapport au montant brut des crédits ouverts ou demandés pour 1991 et, le cas échéant, par rapport au montant brut des crédits ouverts ou demandés pour toute la durée de l'exercice. Comme le Comité consultatif l'avait précédemment noté, "les montants des fonds de roulement et la proportion qu'ils représentent par rapport aux montants bruts des budgets ne sont pas toujours directement comparables, surtout faute d'uniformité dans la façon dont chaque organisation utilise son fonds de roulement conformément à ses propres dispositions statutaires" (A/37/547, par. 14).

13. Pour toutes les organisations, à l'exception de l'OMI, les barèmes (ou projets de barème) des quotes-parts applicables en 1991 sont indiqués dans le tableau F. Le barème indiqué pour l'OMI est celui de 1990.

14. Comme le montre le tableau G, le montant total de toutes les contributions non acquittées, quelle que soit l'année pour laquelle elles étaient dues, s'établissait comme suit :

	<u>30 septembre 1989</u>	<u>30 septembre 1990</u>
	(En milliers de dollars E.-U.)	
Organisation des Nations Unies	609 635,0	641 017,0
Institutions spécialisées et AIEA	675 169,9	870 871,8

Le total des contributions non acquittées au 30 septembre 1990 représentait 70,7 % du montant total net des contributions effectivement payables par les Etats Membres au titre de l'année 1990 (voir tableau A.2), contre 63,45 % au 30 septembre 1989 (voir A/44/711, par. 13).

Tableau A.1  
 Montant total des budgets ordinaires approuvés, y compris les crédits additionnels \$/  
 (En dollars des Etats-Unis)

Organisation	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991
ONU \$/	631 260 550	631 260 550	682 373 100	682 373 100	725 270 700	725 270 700	762 763 100	762 763 100	819 649 600	849 649 600
OIT	119 252 599	120 179 588	127 355 263	127 355 263	139 898 475	139 898 475	178 493 665	178 493 666	165 220 000	165 220 000
FAO	183 320 000	183 320 000	210 570 000	210 570 000	218 500 000	218 500 000	246 180 000	246 180 000	284 400 000 \$/	284 400 000 \$/
Unesco	206 459 000	208 458 000	187 205 000	187 205 000	164 053 490	164 053 490	175 193 000	175 193 000	189 394 000	189 394 000
OMS	234 450 000	234 450 000	260 050 000	260 050 000	271 650 000	271 650 000	304 490 000	304 490 000	326 870 000	326 870 000
OACI \$/	24 262 000	26 218 000	29 141 000	30 509 000	32 349 000	30 816 000	32 105 000	33 701 000	39 393 000 \$/	43 917 000 \$/
UPU	9 493 239	9 531 284	9 380 480	10 986 268	14 727 976	18 207 279	17 032 986	16 568 634	16 293 292	17 785 280
UIT	44 634 788	43 777 936	40 724 400	44 594 000	66 639 000	85 027 500	81 421 040	78 951 180	80 263 980	82 695 650
OMN	17 516 800	18 518 700	18 750 000	19 480 000	23 559 000	26 348 600	28 692 500	28 692 500	30 511 007	30 511 007
OMI \$/	11 352 100	12 731 400	12 593 800	11 848 200	14 480 000	15 205 000	18 187 500	18 171 284	21 603 331	23 881 643 \$/
OMPI	16 850 000	16 463 532	17 350 400	20 754 067	29 418 452	36 340 441	37 181 250	33 255 280	42 703 727	42 703 727
FIDA	20 500 000	22 700 000	24 795 000	26 605 000	29 005 000	33 400 000	34 994 000	36 336 000	40 335 180	n.c.
ATPA	86 369 000	91 561 000	96 830 000	95 025 000	98 680 000	103 899 000	137 337 000	157 540 000	162 832 000 \$/	178 878 009 \$/
ONUDI	-	-	-	-	57 903 402	57 903 402	77 141 721	77 141 721	90 240 750 \$/	90 240 750 \$/
Institutions spécialisées et AITSA	976 458 516	987 949 440	1 034 749 343	1 044 995 798	1 160 863 795	1 201 249 188	1 368 449 662	1 385 114 265	1 490 060 267	1 476 497 066
Total général	1 607 719 066	1 619 209 990	1 717 122 443	1 727 358 898	1 886 134 495	1 926 519 888	2 131 212 762	2 147 877 365	2 339 709 867	2 326 146 666

(Voir notes page suivante)

(Notes du tableau A.1)

a/ Ce tableau indique le montant des dépenses effectivement approuvées au titre des budgets ordinaires, compte tenu de tous crédits additionnels approuvés. Aucun ajustement n'a été apporté aux chiffres. Dans le cas des organisations qui ont une réserve non répartie, celle-ci n'est pas incluse dans les chiffres indiqués, de sorte que les comparaisons ne portent que sur les budgets de fonctionnement effectifs. Les montants estimatifs des dépenses au titre de l'appui à des activités extrabudgétaires sont inclus dans la mesure où ils sont intégrés au budget ordinaire. Les montants estimatifs à imputer sur le budget pour rembourser les sommes prélevées sur des comptes afin de financer des dépenses inscrites au budget ou des dépenses additionnelles autorisées sont indiqués pour la période où le remboursement est effectué. Les chiffres correspondant à des budgets biennaux ont été divisés en deux chiffres annuels égaux. Les budgets libellés en francs suisses ont été convertis en dollars sur la base du taux de change pratiqué pour les opérations de l'ONU à la fin de chaque année, sauf dans le cas des chiffres de 1990 et 1991, qui ont été convertis en dollars sur la base du taux pratiqué en décembre 1989. Les taux utilisés sont les suivants (en francs suisses par rapport au dollar) : 1982 - 2,13; 1983 - 2,18; 1984 - 2,50; 1985 - 2,09; 1986 - 1,68; 1987 - 1,36; 1988 - 1,44; 1989-1990 - 1,61. Par souci de cohérence, l'OMM a utilisé le taux de 7,44 pour 1988-1991.

b/ A l'exclusion des contributions du personnel.

c/ Les chiffres correspondent au budget de fonctionnement effectif pour 1990-1991 (568 800 000 dollars) approuvé par la Conférence de la FAO. Ils ont été établis sur la base d'un taux de change de 1 335 livres pour 1 dollar des Etats-Unis, également approuvé par la Conférence de la FAO en novembre 1989 aux fins de l'établissement du budget.

d/ Les crédits additionnels seront demandés pour les années 1990-1991 et 1992 lors de la vingt-huitième session (extraordinaire) de l'Assemblée qui doit se tenir en octobre 1990.

e/ Budget ordinaire approuvé et contributions libellées en livres sterling et converties en dollars des Etats-Unis au taux de change de 1,72 dollar pour 1 livre sterling en 1989 et de 1,79 dollar des Etats-Unis pour 1 livre sterling en 1990 et 1991.

f/ Chiffres proposés.

g/ Au taux de change de 12,70 schillings autrichiens pour 1 dollar.

h/ Au taux de change de 12,70 schillings autrichiens pour 1 dollar.

i/ Au taux de change de 12,90 schillings autrichiens pour 1 dollar.

Tableau A.2  
 Montant total net des contributions effectivement payables par les Etats Membres au titre des budgets ordinaires approuvés,  
 y compris les crédits additionnels £/  
 (En dollars des Etats-Unis)

Organisation	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991
ONU	604 728 146	588 347 789	649 685 500	658 406 964	700 434 350	724 536 742	724 128 050	747 074 062	790 869 100	803 703 900 <sup>b/</sup>
OIT	117 136 230	122 572 715	127 359 263	127 359 263	126 557 343	126 557 343	162 413 757	194 573 574	165 220 000	165 220 000
FAO	176 190 000	176 190 000	197 290 000	197 290 000	198 000 000	198 000 000	240 320 000	240 320 000	278 400 000 <sup>c/</sup>	278 400 000 <sup>c/</sup>
Unesco	159 160 000	159 160 000	172 350 000	172 350 000	127 925 490	127 925 490	188 434 849	167 937 680	182 426 500	182 426 500
OMS	219 950 000	219 950 000	230 300 000	230 300 000	240 755 000	240 755 000	289 990 000	276 025 000	304 381 500	304 381 500
OMCI	22 320 000	24 190 000	27 050 000	28 362 000	30 124 000	28 830 000	30 090 000	31 640 000	36 110 000 <sup>d/</sup>	41 040 000 <sup>d/</sup>
UFU	8 700 704	8 533 257	7 455 000	9 579 904	12 727 000	16 542 221	15 616 410	13 792 090	15 148 789	16 250 888
UIT	33 585 953	35 970 137	34 167 300	35 824 600	55 716 000	67 014 360	63 492 240	57 617 640	66 268 790	68 430 270
OMK	15 666 300	14 075 100	18 750 000	19 270 000	15 769 400	23 372 361	33 482 871	28 516 771	30 511 007	30 511 007
OMI	10 808 100	11 221 400	10 653 800	10 132 479	11 918 000	12 291 000	16 087 700	17 607 812	21 188 051 <sup>e/</sup>	23 394 763 <sup>f/</sup>
OMPI	8 568 075	8 371 560	8 011 600	9 583 254	13 561 310	16 752 206	15 833 333	14 161 481	14 835 378	14 835 638
AIENA	77 344 000	81 036 000	88 786 000	87 340 000	90 570 000	95 909 000	129 137 000	146 531 000	154 931 000 <sup>g/</sup>	164 466 000 <sup>h/</sup>
ORUDDI	-	-	-	-	57 903 402	57 903 402	77 141 721	77 141 721	78 359 000 <sup>i/</sup>	78 359 000 <sup>i/</sup>
Institutions spécialisées et AIEA	869 429 362	901 270 169	922 212 963	927 391 500	979 996 924	1 011 852 383	1 262 039 881	1 267 868 779	1 347 780 015	1 367 715 566
Total général	1 494 157 518	1 489 617 958	1 571 898 463	1 585 798 464	1 680 431 274	1 736 369 125	1 986 167 931	2 014 942 841	2 138 649 115	2 171 419 466

(Voir notes page suivante)

---

(Notes du tableau A.2)

a/ Ce tableau indique les montants des contributions effectivement mises en recouvrement auprès des gouvernements pour financer les budgets ordinaires et toutes dépenses additionnelles. Aucune autre source de financement n'est indiquée. Dans le cas des organisations qui ont une réserve non répartie, le montant correspondant des contributions n'est pas inclus dans les chiffres indiqués. Les contributions en francs suisses ont été converties en dollars de la même façon que les budgets libellés en francs suisses (voir tableau A.1, note a/).

b/ Montant proposé.

c/ Les chiffres de la FAO se fondent sur le budget de fonctionnement effectif pour 1990-1991 (568 800 000 dollars) moins le montant estimatif des recettes accessoires (12 000 000 dollars), à savoir un montant net de 556 800 000 dollars soit 278 400 000 pour chacune des années de l'exercice biennal 1990-1991.

d/ Des crédits additionnels seront demandés pour les années 1990, 1991 et 1992 lors de la vingt-huitième session (extraordinaire) de l'Assemblée qui doit se tenir en octobre 1990.

e/ Les contributions ont été libellées en livres sterling et converties en dollars des Etats-Unis au taux de 1,79 dollar pour 1 livre sterling pour 1990 et 1991.

f/ Montant proposé.

g/ Au taux de change de 12,70 schillings autrichiens pour 1 dollar.

h/ Au taux de change de 12,70 schillings autrichiens pour 1 dollar.

i/ Pour 1990-1991, les contributions mises en recouvrement (156 718 000 dollars) ont été établies au taux de change de 12,90 schillings autrichiens pour 1 dollar (23 506 800 dollars plus l'équivalent en dollars de 1 718 425 770 schillings autrichiens).

Tableau B

Postes permanents (1989-1991) non compris les postes financés  
 au titre des dépenses d'appui des organisations

Organisation	1989	1990	1991	Augmentation (diminution) de 1989 à 1991		Augmentation (diminution) de 1990 à 1991	
				Nombre	Pour-centage	Nombre	Pour-centage
OIT	1 254	1 254	1 254	-	-	-	-
FAO	2 391 <u>a/</u>	2 375 <u>a/</u>	2 375 <u>a/</u>	(16)	(0,7)	-	-
Unesco	2 082	2 073	2 073	(9)	(0,4)	-	-
OACI	694 <u>b/</u>	679 <u>b/</u>	679 <u>b/</u>	(15)	(2,2)	-	-
UPU	129	131	134	5	3,9	3	2,3
OMS	2 469	2 461	2 461	(8)	(0,3)	-	-
UIT <u>c/</u>	695	693	715	20	2,88	22	3,2
OMM	246	246	246	-	-	-	-
OMI	256	257	257	1	0,4	-	-
OMPI	297	333	350	53	17,8	17	5,1
FIDA	224	233	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
AIEA	1 739	1 749	1 751	12	0,7	2	0,1
ONUDI	945	979	979	34	3,6	-	-
<b>Total partiel (institutions spécialisées et AIEA)</b>	<b>13 421</b>	<b>13 463</b>	<b>13 274 <u>d/</u></b>	<b>77 <u>e/</u></b>	<b>0,6 <u>e/</u></b>	<b>44 <u>f/</u></b>	<b>0,3 <u>f/</u></b>
ONU	11 169	9 951	9 951	(1 218)	(10,9)	-	-
<b>Total général</b>	<b>24 590</b>	<b>23 414</b>	<b>23 225 <u>d/</u></b>	<b>(1 141) <u>e/</u></b>	<b>(4,7) <u>e/</u></b>	<b>44 <u>f/</u></b>	<b>0,2 <u>f/</u></b>

a/ Non compris les postes des bureaux des représentants de la FAO (747 postes au 1<sup>er</sup> janvier 1990).

b/ Non compris 216 postes financés par des fonds extrabudgétaires au titre des services d'administration et d'exécution des programmes d'assistance technique.

c/ Non compris les postes inscrits à des comptes budgétaires spéciaux au titre de la coopération technique dont le coût est imputé sur les dépenses d'appui de l'organisation.

d/ Non compris le FIDA.

e/ Non compris le FIDA pour 1991 et 1989.

f/ Non compris le FIDA pour 1991 et 1990.

Tableau C

Apport des budgets ordinaires aux activités de coopération technique, 1989-1991

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

Organisation	1989			1990			1991		
	Programme ordinaire	Excédent des frais généraux effectifs sur les frais remboursés	Total	Programme ordinaire	Excédent des frais généraux effectifs sur les frais remboursés	Total	Programme ordinaire	Excédent des frais généraux effectifs sur les frais remboursés	Total
OIT	20 800	20 600	41 400	16 300	22 850	39 150	20 000	24 250	44 250
FAO	29 889	20 000	49 889	29 000	30 000	49 000	32 000	20 000	52 000
Unesco	5 117	9 330	14 447	7 331	10 800	18 131	7 332	10 800	18 132
OACI	-	-	-	-	-	-	-	-	-
UPU	1 026	745	1 771	1 026	919	1 945	1 129	1 061	2 190
OMS	227 520	16 514 a/	244 034	266 151	15 146 b/	281 297	266 151	15 146 b/	281 297
UIT c/	3 877	475	4 352	9 379	475	9 954	10 674	-	10 674
OMM d/	2 367,8	709	3 076,8	2 781,2	269,7 g/	3 049,9	2 780,2	269,7 g/	3 049,9
OMI	-	1 531	1 531	-	2 429	2 429	-	2 605	2 605
OMPI	3 002	902	3 904	3 270 b/	940 b/	4 210	3 348 b/	1 005 b/	4 353
AIEA	17 600	400	18 000	19 300	500	19 800	20 900	500	21 400
ONUDI	6 323,1	27 902	34 225,1	4 621,2 f/	30 945,7 g/	35 566,9	4 782,9 f/	32 222,9 g/	37 005,8
Total partiel (institutions spécialisées et AIEA)	317 521,9	99 108	416 629,9	359 158,4	105 274,4	464 432,8	369 097,1	107 859,6	476 956,7
ONU	18 419	23 963,4	42 382,4	18 081,5	31 985,4	50 066,9	18 081,5	33 563,3	51 644,8
Total général	335 940,9	123 071,4	459 012,3	377 239,9	137 259,8	514 499,7	387 178,6	141 422,9	528 601,5

a/ Les chiffres ont été actualisés afin de tenir compte du montant estimatif des engagements effectifs.

b/ Chiffres fondés sur des estimations.

c/ En dehors des montants indiqués ci-dessus sous cette rubrique, les dépenses d'appui excédentaires ne peuvent pas être financées au moyen du budget ordinaire.

d/ Les chiffres ont été calculés au taux de 1.62 franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis (taux officiel de l'ONU en décembre 1989).

e/ Les chiffres pour 1990-1991 seront probablement révisés à la hausse, si le déficit des recettes au titre du remboursement des dépenses d'appui au Programme de coopération technique continue d'être aussi élevé qu'au cours de l'exercice biennal 1988-1989.

f/ Au taux de change de 12,90 schillings autrichiens pour 1 dollar.

g/ il s'agit d'estimations par rapport au crédit total.

Tableau D.1

Fonds extra-budgétaires gérés par les organismes du système des Nations Unies :  
 montants en espèces reçus à titre de contributions volontaires (1988-1989) a/  
 (En milliers de dollars des Etats-Unis)

Organisation	Etats Membres <u>b/</u>		Etats non membres <u>b/</u>		Autres contributions importantes <u>c/</u>		Total	
	1988	1989	1988	1989	1988	1989	1988	1989
ONU <u>d/</u>	228 817,3	335 687	6 324,7	5 775,5	2 275,5	4 685,4	237 417,5	346 147,9
UNICEF	337 290,1	268 207,1	10 372,2	10 322,8	-	808	347 662,3	279 337,9
PNUD <u>e/</u>	1 129 171,4	1 133 238,9	48 165,9	61 825,8	806,3	1 871,4	1 178 143,6	1 196 936,1
PAM	290 166,8	397 694,9	-	2 778,6	12 031,9	39 785,5	302 198,7	440 259
UNRWA <u>f/</u>	149 621,1	167 199,1	2 171,2	2 168,9	28 412,9	23 193,7	180 205,2	192 561,7
PNUAP	163 421,7	175 394	4 460,1	4 433,9	-	-	167 881,8	179 827,9
OIT	44 815,0	55 467	135,9	113	12 153,9	24 842	57 104,8	80 422
FAO	156 520	149 439	3 317	5 127	2 572	1 363	162 409	155 929
Unesco	15 460	24 884	609	1 593	3 167	2 180	19 236	28 657
OHS	206 866	145 365	12 254	762	2 314	670	221 434	146 797
OACI	14 532	8 413	-	-	-	-	14 532	8 413
UPU	271,1	213	41,7	105,2	-	-	312,8	318,2
UIT <u>g/</u>	69	97	-	-	278	-	347	97
OMM <u>h/</u>	6 861	8 953	-	-	234,5	407	7 095,5	9 360
OMI	6 976	7 083	-	-	473	469	7 449	7 552
OMPI	866	1 066	-	-	-	-	866	1 066
AIEA	31 642,5	33,484	525,5	573,2	-	-	32 168	34 057,2
HCR	351 411,5	384 675,2	8 853,5	10 165,8	15 536,4	8 601,9	375 801,4	403 442,9
ONUDI	31 822 <u>i/</u>	58 826 <u>i/</u>	-	-	2 737 <u>j/</u>	9 340 <u>j/</u>	24 559	68 166
<b>Total</b>	<b>3 166 600,5</b>	<b>3 355 386,2</b>	<b>97 230,7</b>	<b>105 744,7</b>	<b>82 992,4</b>	<b>118 216,9</b>	<b>3 346 823,6</b>	<b>3 579 347,8</b>

a/ Les données correspondent aux chiffres contenus dans l'additif au rapport du Comité des contributions (Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 11 (A/44/11)). L'additif contenant les chiffres pour 1989-1990 paraîtra en août 1991.

b/ Certains Etats Membres de l'ONU peuvent ne pas être membres d'autres organisations et certains Etats non membres de l'ONU peuvent être membres d'autres organisations.

c/ Provenant du Programme arabe du Golfe pour les organismes de développement des Nations Unies (AGFUND), de la Communauté économique européenne (CEE) et de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP).

d/ Y compris les fonds d'affectation spéciale gérés par l'ONU, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), y compris le Fonds "Dons à des fins spéciales", le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (CNUEH) (Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et Année internationale du logement des sans-abri) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) (Fonds pour l'environnement et fonds d'affectation spéciale).

e/ Y compris les fonds d'affectation spéciale gérés par le PNUD.

f/ Y compris les projets spéciaux, mais non compris les programmes de secours d'urgence à Gaza, sur la Rive occidentale et au Liban.

g/ Les contributions reçues de sources extrabudgétaires pour les activités d'assistance technique sont considérées comme des fonds d'affectation spéciale et figurent donc au tableau D.2.

h/ Les chiffres résultant de l'utilisation du taux de change officiel de l'ONU en décembre 1989 (1,61) pour convertir les francs suisses en dollars des Etats-Unis.

i/ Contributions versées au Fonds de développement industriel et à d'autres fonds d'affectation spéciale.

j/ Y compris le produit des placements.

Tableau D.2

Fonds extrabudgétaires gérés par les organismes des Nations Unies : dépenses engagées au titre de fonds extrabudgétaires (1988-1989)

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

Organisation	1988	1989
ONU <sup>a/</sup>	1 050 860	1 085 010,6
UNICEF	516 139,3	633 117,7
PNUD <sup>b/</sup>	271 784,7	304 948,7
PAM	1 117 400	1 035 300
UNRWA	230 874	265 009,3
FNUAP	89 955,9	104 405,4
OIT	118 860	133 587
FAO	353 031	368 856
Unesco	71 900	77 550
OMS	230 928 <sup>c/</sup>	324 675 <sup>c/</sup>
OACI	55 282	57 583
UPU	571,2	453,1
UIT	37 373	38 556
OMM <sup>d/</sup>	<sup>e/</sup>	46 760,4 <sup>e/</sup>
OMI	14 626,1	15 588,4
OMPI	5 577	5 586
AIEA	70 850	74 197
ONUDI <sup>f/</sup>	119 780	133 782
<b>Total</b>	<b>4 355 852,2</b>	<b>4 666 409,6</b>

<sup>a/</sup> Y compris les dépenses financées par le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement et engagées par des organes qui ne figurent pas dans le rapport du Comité administratif de coordination; comprend également les dépenses engagées au titre des fonds volontaires du HCR et du Centre du commerce international.

<sup>b/</sup> Y compris les dépenses au titre d'activités financées par le PNUD et engagées par des organes qui ne figurent pas dans le rapport du Comité administratif de coordination.

<sup>c/</sup> Non compris les dépenses effectuées en 1988-1989 par l'OPS et l'Organisation internationale de recherche sur le cancer.

(Suite des notes page suivante)

(Suite des notes du tableau D.2)

d/ Les chiffres résultent de l'utilisation du taux de change officiel de l'ONU en décembre 1989 (1.61) pour convertir les francs suisses en dollars des Etats-Unis.

e/ Les chiffres annuels ne sont pas disponibles, cette organisation ayant un budget biennal. Les chiffres figurant dans la colonne 1989 correspondent à l'exercice 1988-1989.

f/ Exécution de programmes de coopération technique financés par des sources diverses.

Tableau E

Fonds de roulement (1991)

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

Organisation	Montant brut des crédits ouverts ou demandés pour 1991	Montant brut des crédits ouverts ou demandés pour l'exercice	Fonds de roulement	Pourcentage de la 3e colonne par rapport à la 1re colonne	Pourcentage de la 3e colonne par rapport à la 2e colonne
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
OIT	178 512	357 023	20 526 a/	11,50	5,75
FAO	319 000	638 000	20 000	6,26	3,13
Unesco	189 394	378 788	15 000	7,92	3,96
OACI	38 463 b/	115 532 c/	4 200	10,92	3,64
UPU d/	-	-	-	-	-
OMS	363 050	726 100	11 135	3,07	1,53
UIT d/	-	-	-	-	-
OMM	27 289	105 591 e/	2 008	7,35	1,90
OMI f/	23 882	45 485	2 238	9,37	4,92
OMPI	42 704	85 407	4 851	11,4	5,7
AIEA	178 878 g/	178 878 g/	8 000	4,5	4,5
ONU	987 317	1 974 634	100 000	10,13	5,06
ONUDI	92 065,3 h/	180 481,5	9 000 i/	9,8	5,0

(Voir notes page suivante)

---

(Notes du tableau E)

a/ Montant en francs suisses converti en dollars au taux de 1,75 franc suisse pour 1 dollar retenu par l'OIT pour le budget de 1990-1991.

b/ Des crédits additionnels seront demandés pour les années 1990, 1991 et 1992 lors de la vingt-huitième session (extraordinaire) de l'Assemblée qui doit se tenir en octobre 1990.

c/ Budget triennal (1990-1991-1992).

d/ Cette organisation n'a pas de fonds de roulement.

e/ L'exercice porte sur la période 1988-1991. Le montant du Fonds de roulement s'élève à 3 232 095 francs suisses. Le budget brut pour 1989, le budget brut pour l'exercice et le Fonds de roulement ont été convertis en dollars des Etats-Unis au taux de 1 dollar pour 1,01 franc suisse.

f/ Le Fonds de roulement s'élève à 1 250 000 livres sterling, converties en dollars des Etats-Unis au taux de 1,79 dollar pour 1 livre sterling.

g/ Le budget de l'AIEA est exprimé en chiffres nets. Il n'est pas tenu compte des contributions du personnel.

h/ Au taux de change de 1 dollar pour 12,90 schillings autrichiens.

i/ Décision G3.3/Dec.20 de l'ONUDI.

**Tableau F**  
 Barèmes des quotes-parts applicables à l'année 1991  
 (En pourcentage)

Membres a/	ONU b/	OIT	FAO c/	Unesco d/	OACI	UPU	OMS	UIT	OMH	OMI e/	OMPI	AIEA f/	ONU/DI
Afghanistan	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,05	0,01	0,02	0,02	-	-	0,007	0,01
Afrique du Sud	0,45	-	-	-	0,50	-	0,44	0,26	0,52 j/	-	1,60	0,299	-
Albanie	0,01	-	0,01	0,01	-	0,11	0,01	0,07	0,02	-	-	0,007	0,01
Algérie	0,15	0,15	0,18	0,15	0,30	0,53	0,15	0,26	0,13	0,25	0,34	0,100	0,15
Allemagne, République fédérale d' i/	9,36	8,02	9,65	7,99	6,42	5,27	7,93	7,92	7,41	1,27	5,66	8,295	8,18
Angola	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,11	0,01	0,07	0,02	0,05	0,04	-	0,01
Antigua-et-Barbuda	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	-	0,01	0,02	-	0,11	-	-	-
Antilles néerlandaises	-	-	-	-	-	0,11	-	-	0,02	-	-	-	-
Arabie saoudite	1,02	1,01	1,22	1,01	1,15	2,63	1,00	2,64	0,74	0,62	0,44	1,047	1,03
Argentine	0,66	0,65	0,79	0,65	0,58	1,05	0,65	0,07	0,82	0,51	0,50	0,444	0,67
Australie	1,57	1,56	1,88	1,55	1,66	2,11	1,54	3,96	1,65	0,71	3,37	1 607	-
Autriche	0,74	0,73	0,88	0,73	0,56	0,53	0,73	0,26	0,70	0,14	1,86	0,757	0,75
Bahamas	0,02	0,02	0,02	0,02	0,06	0,11	0,02	0,13	0,02	2,65	0,16	-	0,02
Bahreïn	0,02	0,02	0,02	0,02	0,06	0,11	0,02	0,13	0,03	0,04	-	-	0,02
Bangladesh	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	1,05	0,01	0,03	0,03	0,12	0,01	0,009	0,01
Barbade	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,11	0,01	0,07	0,02	0,02	0,17	-	0,01
Belgique	1,17	1,16	1,40	1,16	1,00	1,58	1,15	1,32	1,22	0,60	3,40	1,203	1,19
Belize	0,01	0,01	0,01	0,01	-	0,11	-	0,03	0,02	-	-	-	0,01
Béniïn	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,05	0,01	0,07	0,02	3,02	0,02	-	0,01
Bhoutan	0,01	-	0,01	0,01	0,06	0,05	0,01	0,03	-	-	-	-	0,01
Bolivie	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,11	0,01	0,07	0,02	0,02	-	0,007	0,01
Botswana	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,05	0,01	0,13	0,02	-	-	-	0,01
Brsil	1,45	1,44	1,73	1,43	1,57	2,63	1,42	0,79	1,37	1,52	0,65	0,952	1,47
Brunéï Darussalam	0,04	-	-	-	0,06	0,11	0,04	0,13	0,04	0,11	-	-	-
Bulgarie	0,15	0,15	0,18	0,15	0,33	0,32	0,15	0,26	0,22	0,37	0,48	0,101	0,15
Burkina Faso	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,05	0,01	0,03	0,02	-	0,02	-	0,01
Burundi	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,05	0,01	0,03	0,02	-	0,01	-	0,01
Cameroon	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,11	0,01	0,26	0,02	0,02	0,02	0,007	0,01
Canada	3,09	3,07	3,69	3,05	2,87	5,27	3,03	4,75	2,94	0,86	2,39	3,173	3,13
Cap-Vert	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,05	0,01	0,03	0,02	0,02	-	-	0,01
Chili	0,08	0,08	0,10	0,08	0,13	0,32	0,08	0,26	0,14	0,19	0,06	0,056	0,08
Chine	0,79	0,78	0,94	0,78	0,76	2,63	0,77	2,64	1,55	3,16	1,52	0,635	0,80
Chypre	0,02	0,02	0,02	0,02	0,06	0,11	0,02	0,07	0,03	4,14	0,16	0,014	0,02
Colombie	0,14	0,14	0,17	0,14	0,22	0,32	0,14	0,26	0,17	0,14	0,06	0,095	0,14
Comores	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,05	0,01	0,02	0,02	-	-	-	0,01
Congo	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,11	0,01	0,13	0,02	0,02	0,16	-	0,01
Costa Rica	0,02	0,02	0,02	0,02	0,06	0,11	0,02	0,07	0,04	0,02	0,06	0,014	0,02
Côte d'Ivoire	0,02	0,02	0,02	0,02	0,06	0,32	0,02	0,07	0,04	0,04	0,28	0,014	0,02
Cuba	0,09	0,09	0,11	0,09	0,11	0,32	0,09	0,13	0,14	0,26	0,10	0,061	0,09
Danemark	0,69	0,68	0,82	0,68	0,54	1,05	0,68	1,32	0,72	1,22	2,31	0,705	0,70
Djibouti	0,01	0,01	0,01	-	0,06	0,05	0,01	0,03	0,02	0,02	-	-	-
Dominique	0,01	0,01	0,01	0,01	-	0,11	0,01	-	0,02	0,02	-	-	0,01
Egypte	0,07	0,07	0,08	0,07	0,21	0,53	0,07	0,13	0,14	0,33	0,22	0,048	0,07
El Salvador	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,11	0,01	0,07	0,02	0,02	0,04	0,007	0,01
Emirats arabes unis	0,19	0,19	0,23	0,19	0,23	0,11	0,19	0,26	0,17	0,24	0,13	0,197	0,19
Equateur	0,03	0,03	0,04	0,03	0,07	0,11	0,03	0,13	0,05	0,12	0,04	0,020	0,03
Espagne	1,95	1,94	2,33	1,93	1,71	2,63	1,91	2,11	1,79	1,04	2,89	2,001	1,98
Etats fédérés de Micronésie	-	-	-	-	0,06	-	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis d'Amérique	25,00	25,00	25,00	-	25,00	5,27	25,00	7,92	24,65	5,38	5,66	25,923	25,00
Ethiopie	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,05	0,01	0,03	0,02	0,04	-	0,007	0,01
Fidji	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,11	0,01	0,07	0,02	0,04	0,06	-	0,01
Finlande	0,51	0,51	0,61	0,50	0,43	1,05	0,50	1,32	0,50	0,30	2,31	0,518	0,52
France	6,25	6,21	7,47	6,18	5,45	5,27	6,13	7,92	5,91	1,37	5,77	6,419	6,33
Gabon	0,03	0,03	0,04	0,03	0,06	0,11	0,03	0,13	0,03	0,02	0,16	0,031	0,03
Gambie	0,01	-	0,01	0,01	0,06	0,05	0,01	0,03	0,02	0,02	0,01	-	0,01
Ghana	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,32	0,01	0,07	0,02	0,05	0,10	0,007	0,01
Grèce	0,40	0,40	0,48	0,39	0,43	0,32	0,39	0,26	0,38	4,93	0,68	0,262	0,41
Grenade	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,11	0,01	0,03	-	-	-	-	0,01
Guatemala	0,02	0,02	0,02	0,02	0,06	0,32	0,02	0,07	0,04	0,02	0,04	0,014	0,02
Guinée	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,05	0,01	0,03	0,02	0,02	0,02	-	0,01
Guinée-Bissau	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,05	0,01	0,03	0,02	0,02	0,01	-	0,01
Guinée équatoriale	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,05	0,01	0,03	-	0,02	-	-	0,01
Guyana	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,11	0,01	0,07	0,02	0,02	-	-	0,01
Haïti	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,05	0,01	0,03	0,02	0,02	0,01	0,007	0,01
Honduras	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,11	0,01	0,07	0,02	0,18	0,04	-	0,01
Hong-kong	-	-	-	-	-	-	-	-	0,02	0,71 k/	-	-	-
Hongrie	0,21	0,21	0,25	0,21	0,11	0,53	0,20	0,26	0,30	0,07	0,76	0,155	0,21
Iles Cook	-	-	0,01 h/	-	0,06	-	0,01	-	-	-	-	-	-
Iles Marshall	-	-	-	-	0,06	-	-	-	-	-	-	-	-
Iles Salomon	0,01	0,01	0,01	-	0,06	0,11	0,01	0,03	0,02	0,02	-	-	-

Tableau F (suite)

Membres a/	ONU b/	OIT	FAO c/	Unesco d/	OACI	UPU	OMS	UIT	OMM	ONI e/	OMPI	AIEA f/	ONUDI
Inde	0,37	0,37	0,44	0,36	0,54	2,63	0,36	1,32	0,67	1,52	0,58	0,270	0,38
Indonésie	0,15	0,15	0,18	0,15	0,43	1,05	0,15	0,26	0,26	0,52	0,30	0,103	0,15
Iran (République islamique d')	0,69	0,68	0,82	0,68	0,80	0,53	0,68	0,26	0,56	1,16	0,30	0,456	0,70
Iraq	0,12	0,12	0,14	0,12	0,36	0,32	0,12	0,07	0,12	0,29	0,10	0,079	0,12
Irlande	0,18	0,18	0,21	0,18	0,18	0,53	0,18	0,53	0,20	0,09	2,31	0,187	0,18
Islande	0,03	0,03	0,04	0,03	0,07	0,11	0,03	0,07	0,05	0,07	0,16	0,031	-
Israël	0,21	0,21	0,25	0,21	0,36	0,32	0,20	0,26	0,24	0,17	0,68	0,218	0,21
Italie	3,99	3,96	4,77	3,94	3,56	2,63	3,91	5,28	3,36	1,95	3,46	4,096	4,04
Jamahiriya arabe libyenne	0,28	0,28	0,33	0,28	0,24	0,53	0,27	0,26	0,22	0,28	0,48	0,290	0,28
Jamaïque	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,11	0,01	0,07	0,04	0,02	0,04	0,007	0,01
Japon	11,38	11,30	13,59	11,25	10,45	5,27	11,17	7,92	8,53	7,07	5,00	11,676	11,52
Jordanie	0,01	0,01	0,01	0,01	0,13	0,11	0,01	0,13	0,02	0,02	0,10	0,007	0,01
Kampuchea démocratique	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,11	0,01	0,13	0,02	0,02	-	0,007	-
Kenya	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,32	0,01	0,07	0,02	0,02	0,30	0,007	0,01
Kiribati	-	-	-	-	0,06	0,05	0,01	0,03	-	-	-	-	-
Koweït	0,29	0,29	0,35	0,29	0,33	1,05	0,28	0,79	0,24	0,51	-	0,301	0,29
Lesotho	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,05	0,01	0,02	0,02	-	0,02	-	0,01
Liban	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,05	0,01	0,07	0,02	0,11	0,29	0,007	0,01
Libéria	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,11	0,01	0,07	0,02	10,90	0,06	0,007	-
Liechtenstein	0,01 g/	-	-	-	-	0,11	-	0,13	-	-	0,17	0,010	-
Luxembourg	0,06	0,06	0,07	0,06	0,06	0,32	0,06	0,13	0,07	-	0,23	0,062	0,06
Madagascar	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,11	0,01	0,07	0,02	0,04	0,28	0,007	0,01
Malaisie	0,11	0,11	0,13	0,11	0,26	0,32	0,11	0,26	0,16	0,43	0,10	0,073	0,11
Malawi	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,05	0,01	0,03	0,02	0,02	0,01	-	0,01
Maldives	0,01	-	0,01	0,01	0,06	0,11	0,01	0,03	0,02	0,05	-	-	0,01
Mali	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,05	0,01	0,03	0,02	-	0,02	0,007	0,01
Malte	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,11	0,01	0,07	0,02	0,78	0,16	-	0,01
Maroc	0,04	0,04	0,05	0,04	0,09	0,53	0,04	0,26	0,08	0,13	0,51	0,027	0,04
Maurice	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,11	0,01	0,07	0,02	0,05	0,16	0,007	0,01
Mauritanie	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,11	0,01	0,07	0,02	0,02	0,02	-	0,01
Mexique	0,94	0,93	1,12	0,93	1,04	1,05	0,92	0,26	0,87	0,40	1,60	0,627	0,95
Monaco	0,01 g/	-	-	0,01	0,06	0,11	0,01	0,07	-	-	0,23	0,010	-
Mongolie	0,01	0,01	0,01	0,01	-	0,11	0,01	0,07	0,02	-	0,10	0,007	0,01
Mozambique	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,05	0,01	0,02	0,02	0,02	-	-	0,01
Myanmar	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,11	0,01	0,03	0,02	0,16	-	0,007	-
Namibie	0,01 m/	0,01	0,01 h/	-	-	-	0,01	0,07	-	-	-	-	-
Nauru	0,01 g/	-	-	-	0,06	0,11	-	0,03	-	-	-	-	-
Népal	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,32	0,01	0,03	0,02	0,02	-	-	0,01
Nicaragua	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,11	0,01	0,07	0,02	0,02	0,04	0,007	0,01
Niger	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,11	0,01	0,03	0,02	-	0,02	0,007	0,01
Nigéria	0,20	0,20	0,24	0,20	0,26	1,05	0,20	0,53	0,21	0,17	0,30	0,133	0,20
Norvège	0,55	0,55	0,66	0,54	0,47	1,05	0,54	1,32	0,55	3,63	2,31	0,560	0,56
Nouvelle-Calédonie	-	-	-	-	-	-	-	-	0,02	-	-	-	-
Nouvelle-Zélande	0,24	0,24	0,29	0,24	0,35	1,58	0,23	0,53	0,32	0,11	0,80	0,249	0,24
Oman	0,02	-	0,02	0,02	0,07	0,11	0,02	0,13	0,03	0,02	-	-	0,02
Ouganda	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,05	0,01	0,03	0,02	-	0,01	0,007	0,01
Pakistan	0,06	0,06	0,07	0,06	0,24	1,58	0,06	0,53	0,10	0,14	0,18	0,043	0,06
Panama	0,02	0,02	0,02	0,02	0,06	0,11	0,02	0,13	0,04	10,78	0,04	0,014	0,02
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,11	0,01	0,13	0,02	0,02	-	-	0,01
Paraguay	0,03	0,03	0,04	0,03	0,06	0,11	0,03	0,13	0,03	-	0,04	0,020	0,03
Pays-Bas	1,65	1,64	1,97	1,63	1,78	1,58	1,62	2,11	1,57	0,97	3,46	1,690	1,67
Pérou	0,06	0,06	0,07	0,06	0,08	0,32	0,06	0,07	0,13	0,20	0,06	0,041	0,06
Philippines	0,09	0,09	0,11	0,09	0,26	0,11	0,09	0,26	0,18	2,18	0,48	0,063	0,09
Pologne	0,56	0,56	0,67	0,55	0,37	0,53	0,55	0,26	0,82	0,86	0,68	0,433	0,57
Portugal	0,18	0,18	0,21	0,18	0,22	0,53	0,18	0,26	0,20	0,22	1,97	0,121	0,18
Qatar	0,05	0,05	0,06	0,05	0,07	0,53	0,05	0,13	0,05	0,09	0,13	0,052	0,05
République arabe syrienne	0,04	0,04	0,05	0,04	0,11	0,11	0,04	0,13	0,07	0,04	0,30	0,027	0,04
République centrafricaine	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,05	0,01	0,03	0,02	-	0,02	-	0,01
République de Corée	0,22 g/	-	0,26 j/	0,22	0,78	1,05	0,21	1,32	0,19	1,83	0,30	0,146	0,22
République démocratique allemande k/	-	1,27	-	1,26	0,89	1,58	1,26	0,79	1,35	0,48	2,01	1,317	1,30
République démocratique populaire lao	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,05	0,01	0,02	0,02	-	-	-	0,01
République dominicaine	0,03	0,03	0,04	0,03	0,06	0,11	0,03	0,13	0,05	0,02	0,30	0,020	0,03
République populaire démocratique de Corée	0,05 g/	-	0,06 j/	0,05	0,06	1,05	0,05	0,07	0,06	0,11	0,10	0,034	0,05
République socialiste soviétique de Biélorussie	0,33	0,33	-	0,33	-	0,32	0,32	0,13	0,38	-	0,04	0,342	0,34
République socialiste soviétique d'Ukraine	1,25	1,24	-	1,23	-	1,05	1,23	0,13	1,36	-	0,04	1,286	1,27
République-Unie de Tanzanie	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,05	0,01	0,03	0,02	0,02	0,01	0,007	-
Roumanie	0,19	0,19	0,23	0,19	0,25	0,32	0,19	0,13	0,25	0,91	0,48	0,131	0,19
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,86	4,83	5,80	-	5,15	5,27	4,77	3,96	4,97	3,58	5,66	4,988	4,92
Rwanda	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,05	0,01	0,03	0,02	-	0,02	-	0,01
Sainte-Lucie	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,11	0,01	-	0,02	0,02	-	-	0,01

Tableau F (suite)

Membres a/	ONU b/	OIT	FAO c/	Unesco d/	OACI	UPU	OMS	UIT	OMM	OMI e/	OMPI	AIEA f/	ONUDI
Saint-Etienne-et-Moivie	0,01	-	0,01	0,01	-	0,11	0,01	-	-	-	-	-	0,01
Saint-Marin	0,01 g/	0,01	-	0,01	0,06	0,11	0,01	0,07	-	-	0,30	-	-
Saint-Siège	0,01 g/	-	-	-	-	0,11	-	0,07	-	-	0,16	0,010	-
Saint-Vincent-et-Grenadines	0,01	-	0,01	0,01	0,06	0,11	0,01	0,02	-	0,36	-	-	0,01
Samoa	0,01	-	0,01	0,01	-	0,05	0,01	0,02	-	-	-	-	-
Sao Tomé-et-Principe	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,05	0,01	0,03	0,02	-	-	-	0,01
Sénégal	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,11	0,01	0,26	0,02	0,04	0,28	0,007	0,01
Seychelles	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,11	0,01	-	0,02	0,02	-	-	0,01
Sierra Leone	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,05	0,01	0,03	0,02	0,02	0,01	0,007	0,01
Singapour	0,11	0,11	-	-	0,69	0,11	0,11	0,26	0,10	1,70	-	0,073	-
Somalie	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,05	0,01	0,03	0,02	0,02	0,01	-	0,01
Soudan	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,05	0,01	0,02	0,02	0,05	0,01	0,007	0,01
Sri Lanka	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,53	0,01	0,13	0,02	0,09	0,16	0,007	0,01
Suède	1,21	1,20	1,45	1,20	0,91	1,58	1,19	2,64	1,29	0,63	3,46	1,244	1,23
Suisse	1,08 g/	1,07	1,29 h/	1,07	1,17	1,58	1,06	2,64	1,12	0,19	3,46	1,110	1,09
Suriname	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,11	0,01	0,07	0,02	0,02	0,23	-	0,01
Swaziland	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,11	0,01	0,03	0,02	-	0,04	-	0,01
Tchad	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,05	0,01	0,02	0,02	-	0,02	-	-
Tchécoslovaquie	0,66	0,65	0,79	0,65	0,43	1,05	0,65	0,53	0,77	0,13	2,31	0,674	0,67
Territoires britanniques d'outre-mer	-	-	-	-	-	0,53	-	-	0,02 k/	-	-	-	-
Territoires français d'outre-mer	-	-	-	-	-	-	-	-	0,02	-	-	-	-
Thaïlande	0,10	0,10	0,12	0,10	0,37	0,32	0,10	0,40	0,15	0,18	0,06	0,068	0,10
Togo	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,05	0,01	0,02	0,02	0,02	0,02	-	0,01
Tonga	0,01 g/	-	0,01 h/	0,01	0,06	0,11	0,01	0,02	-	-	-	-	0,01
Trinité-et-Tobago	0,05	0,05	0,06	0,05	0,11	0,11	0,05	0,13	0,05	0,02	0,16	-	0,05
Tunisie	0,03	0,03	0,04	0,03	0,06	0,53	0,13	0,13	0,05	0,09	0,17	0,020	0,03
Turquie	0,32	0,32	0,38	0,32	0,28	0,53	0,31	0,26	0,38	0,82	0,48	0,216	0,32
Tuvalu	0,01 g/	-	-	-	-	0,05	-	-	-	-	-	-	-
Union des Républiques socialistes soviétiques	9,99	9,92	-	9,87	7,81	2,63	9,80	7,92	10,23	6,24	4,31	10,255	10,12
Uruguay	0,04	0,04	0,05	0,04	0,06	0,32	0,04	0,13	0,08	0,05	0,16	0,027	0,04
Vanuatu	0,01	-	0,01	-	0,06	0,11	0,01	0,03	0,02	0,23	-	-	0,01
Venezuela	0,57	0,57	0,68	0,56	0,49	0,11	0,56	0,40	0,57	0,34	0,06	0,373	0,58
Viet Nam	0,01	-	0,01	0,01	0,06	0,11	0,01	0,13	0,02	0,11	0,10	0,008	0,01
Yémen i/	-	0,02	0,01	0,01	0,06	0,05	0,01	0,07	0,02	0,07	0,01	-	0,01
Yémen démocratique j/	-	-	0,01	0,01	0,06	0,05	0,01	-	0,02	0,02	0,01	-	0,01
Yugoslavie	0,46	0,46	0,55	0,45	0,54	0,53	0,45	0,26	0,47	0,93	0,52	0,302	0,47
Zaire	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,32	0,01	0,13	0,02	0,04	0,48	0,007	0,01
Zambie	0,01	0,01	0,01	0,01	0,06	0,32	0,01	0,07	0,02	-	0,10	0,007	0,01
Zimbabwe	0,02	0,02	0,02	0,02	0,06	0,32	0,02	0,13	0,03	-	0,16	0,014	0,02

a/ Un tiret (-) figurant en regard du nom d'un pays ou territoire indique que celui-ci n'est pas membre de l'organisation en question ou que sa quote-part n'a pas été fixée.

b/ Barème approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 43/223 du 21 décembre 1988.

c/ Ce barème découle directement du barème des quotes-parts de l'ONU pour 1989-1991 adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 43/223.

d/ Les taux de contribution pour l'Unesco ne sont pas des pourcentages mais des fractions d'un barème se chiffrant au total à 70,09.

e/ Contributions mises en recouvrement pour 1989.

f/ Compte tenu de principes spéciaux en matière de contributions applicables à l'élément du budget ordinaire relatif aux garanties, les chiffres du barème final comprennent trois décimales.

g/ Pays non membre de l'ONU; la quote-part est appliquée pour les activités de l'ONU auxquelles il participe.

h/ Le secrétariat du Comité des contributions de l'ONU a indiqué que la quote-part "théorique probable" de ce membre de la FAO, qui n'est pas membre de l'ONU, correspondrait à la quote-part minimum (0,01 %).

i/ Le taux de contribution de ces membres de la FAO, qui ne sont pas membres de l'ONU, est calculé sur la base du taux auquel ils sont appelés, par l'ONU, à verser des contributions au titre de certaines activités de l'Organisation.

j/ Par la résolution 38 (cg-VII), ce pays a été suspendu de l'exercice de ses droits et de la jouissance de ses privilèges en tant que membre de l'ONU.

k/ Membre associé.

l/ Les entrées distinctes pour le Yémen et le Yémen démocratique, ainsi que pour la République démocratique allemande et la République fédérale d'Allemagne, ont été maintenues dans le présent rapport car, dans certains cas, les taux communiqués correspondaient encore à des quotes-parts distinctes. Dans le cas de l'ONU, le taux pour la République fédérale d'Allemagne représente la somme des quotes-parts précédemment indiquées séparément pour la République démocratique allemande et la République fédérale d'Allemagne. De même, dans le cas de l'ONU, le taux pour le Yémen représente la somme des quotes-parts précédemment indiquées séparément pour le Yémen et le Yémen démocratique.

m/ Barème proposé.

Tableau G

Recouvrement des contributions (1989-1990)

Organisation	Pourcentage des contributions de l'année en cours acquittées au				Total de toutes les contributions non acquittées au 30 septembre (quelle que soit l'année de compte) (en milliers de dollars des Etats-Unis)	
	30 juin		30 septembre		1989	1990
	1989	1990	1989	1990	1989	1990
OIT	54,75	58,67	64,20	65,60	114 524	144 243 a/
FAO	45,82	46,19	62,73	52,70	185 645	270 563
Unesco	56,80	56,80	88,08	59,53	38 621	92 314
OACI	37,3	48,5	64,78	52,2	16 770	20 717
UPU	89,39	89,54	90,17	90,45	4 852,1	4 707
OMS	36,74	40,88	56,15	65,23	162 778	146 690
UIT	92,94	92,80	94,23	93,90	18 597	19 207
OMM	63,05	57,51	63,95	66,21	16 398,6 a/	17 688,5 a/
OMI	54,01	49,69	68,14	55,27	8 654,3	13 496,3 b/
OMPI	69,61	75,38	81,7	82,32	8 394	9 014 c/
AIEA	46,31	43,34	69,41	60,24	52 354 d/	74 952 e/
ONU	48,01	52,07	64,57	64,30	609 635	641 017
ONUDI	37,18	45,35	60,92	63,28	46 591	57 280 e/

a/ Au taux de change de 1 dollar des Etats-Unis pour 1,30 franc suisse en vigueur en septembre 1990.

b/ Au taux de change de 1 dollar des Etats-Unis pour 0,52 livre sterling en vigueur en septembre 1990.

c/ Au taux de change de 1 dollar des Etats-Unis pour 1,61 franc suisse en vigueur en décembre 1990.

d/ Au taux de change de 1 dollar des Etats-Unis pour 10,90 schillings autrichiens.

e/ Au taux de change de 1 dollar des Etats-Unis pour 13,80 schillings autrichiens.

III. OBSERVATIONS SUR LES BUDGETS DES INSTITUTIONS SPECIALISEES  
 ET DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

A. Organisation internationale du Travail

		<u>Dollars</u>
Budget effectif de fonctionnement (parties I à IV)	1990-1991	330 440 000
	1988-1989	356 987 331

15. Le Comité consultatif a examiné le programme et le budget de l'Organisation internationale du Travail avec des représentants du Directeur général du BIT.

Crédits ouverts pour 1988-1989

16. Le montant total du programme et budget de l'OIT pour 1988-1989 approuvé par la Conférence internationale du Travail en juin 1987 s'élevait à 324 860 000 dollars. Ce montant a été révisé à la session de juin 1988 de la Conférence internationale du Travail qui, en raison de la dépréciation continue du dollar des Etats-Unis par rapport au franc suisse, a approuvé l'inscription d'un montant supplémentaire de 26 millions de dollars à la partie IV (Effets des variations des taux de change) du budget de fonctionnement, faisant ainsi passer le taux de change du budget pour l'exercice biennal de 1,60 à 1,43 franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis. Elle a également approuvé des réductions de programme représentant 1,9 million de dollars et ramené de 25 millions à 8 millions de dollars le montant à ajouter à la partie III (Fonds de roulement) pour couvrir les prélèvements destinés à financer l'excédent des dépenses sur les recettes budgétaires en 1986-1987. Le budget, tel qu'il a été finalement approuvé, se chiffrait à 357 023 033 dollars, ventilés comme suit :

		<u>Dollars</u>
Partie I	Budget courant	322 052 704
Partie II	Dépenses imprévues	875 000
Partie III	Fonds de roulement	8 059 627
Partie IV	Effets des ajustements pour taux de change	26 000 000
		<hr/>
	Budget effectif de fonctionnement	356 987 331
Partie V	Réserve non répartie	35 702
		<hr/>
	Total	357 023 033
		<hr/> <hr/>

17. En novembre 1988, le Conseil d'administration a approuvé une réduction de 12,7 millions de dollars des dépenses en prévision d'un manque à recevoir éventuel au titre des recettes budgétaires pour 1988-1989. Au cours de l'exercice financier, des postes de dépenses supplémentaires représentant un montant total de 3,3 millions de dollars ont été approuvés par le Conseil d'administration. Etant donné que des économies suffisantes avaient été réalisées au titre de la partie I du budget pour couvrir toutes les dépenses additionnelles autorisées, le Directeur général n'a pas eu à recourir aux pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la partie II (Dépenses imprévues) du budget.

Dépenses effectives

18. Pour l'exercice biennal 1988-1989, les dépenses effectives au titre de la partie I du budget se sont élevées à 300 958 216 dollars, soit 21 094 488 dollars de moins que le montant du budget approuvé. Ces économies étaient dues pour une large part aux mesures prises par le Directeur général pour appliquer la réduction des dépenses susmentionnée. Le total des dépenses pour toutes les parties du budget a été d'environ 41 millions de dollars inférieur au budget prévu. Ces économies additionnelles étaient dues à l'appréciation inattendue du dollar des Etats-Unis par rapport au franc suisse, le taux de change ayant été en moyenne de 1,54 franc suisse pour l'exercice biennal, alors que le taux révisé pour le budget avait été fixé à 1,43 franc suisse.

Recettes effectives et déficit de trésorerie

19. Durant l'exercice biennal, le montant total des recettes budgétaires s'est élevé à 313 981 799 dollars, dont 24 020 640 dollars représentaient des arriérés de contributions correspondant à des exercices antérieurs. Le montant total des recettes budgétaires a été inférieur de 2 161 224 dollars au montant total des dépenses budgétaires pour l'exercice 1988-1989, qui se sont élevées à 316 143 023 dollars pour toutes les parties du budget. Le déficit de trésorerie en résultant a été financé par prélèvement sur le Fonds de roulement.

Crédits ouverts pour 1990-1991

20. Le programme et le budget de l'OIT pour 1990-1991 que la Conférence a approuvés en juin 1989 se chiffraient à 330 440 000 dollars, ventilés comme suit :

Dollars

Partie I	Budget courant	329 565 000
Partie II	Dépenses imprévues	875 000
Partie III	Fonds de roulement	-
Partie IV	Effets des ajustements pour taux de change	-
	<b>Total</b>	<b>330 440 000</b>

21. En valeur nominale, le montant du budget pour 1990-1991 est inférieur de 26 583 033 dollars à celui qui avait été approuvé pour l'exercice biennal 1988-1989 étant donné qu'il a été fondé sur un taux de change de 1,75 franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis. Le Comité a été informé des effets de l'introduction, à partir du 1er janvier 1990, d'un système consistant à libeller en francs suisses les contributions au budget et à acheter des dollars à terme pour couvrir les besoins de l'exercice. Le Comité a également pris note des informations sur les mesures d'incitation au paiement rapide des contributions qui ont été introduites, pour une période d'essai de deux ans, le 1er janvier 1989.

Fonds de roulement

22. Au 31 décembre 1989, le montant nominal du Fonds de roulement était de 25,6 millions de dollars. Les disponibilités s'élevaient toutefois à 23,4 millions

de dollars à cause d'un prélèvement de 2,2 millions de dollars destiné à couvrir le déficit de trésorerie pour l'exercice 1988-1989 mentionné au paragraphe 20 ci-dessus.

### Coopération technique

23. Les crédits prévus au budget ordinaire de 1990-1991 au titre de la coopération technique s'élèvent à 28 080 000 dollars, contre 27 millions de dollars pour l'exercice 1988-1989. Cet accroissement de 3,7 % doit permettre de répondre aux demandes croissantes d'activités opérationnelles présentées par les trois mandants des Etats membres.

24. Les dépenses engagées au titre de projets financés par le PNUD en 1988-1989 se sont chiffrées à 135,6 millions de dollars (y compris les dépenses d'appui au programme), soit une augmentation d'environ 21,4 % par rapport à l'exercice précédent.

### B. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

	<u>Dollars</u>
Budget effectif total pour 1990-1991	568 800 000 a/
Budget effectif total pour 1988-1989	492 360 000 b/
Augmentation	<u>76 440 000</u>

---

a/ Au taux de 1 235 livres pour 1 dollar.

b/ Au taux de 1 335 livres pour 1 dollar.

25. Le Comité consultatif a examiné le programme de travail et le budget de la FAO avec le représentant du Directeur général de cette organisation.

26. Etant donné la persistance des graves problèmes posés par les retards dans le versement des contributions et l'augmentation des arriérés, la FAO a été forcée d'opérer des réductions de programme dans son budget. Le budget effectif total pour 1988-1989, approuvé à la Conférence de la FAO, se chiffrait à 492 360 000 dollars. Toutefois, étant donné les problèmes posés par les retards dans le versement des contributions, le Directeur général a été obligé de proposer des réductions de programme représentant 20 millions de dollars, que le Conseil de la FAO a approuvées en novembre 1988. Le Directeur général est également parvenu à couvrir des dépenses de personnel accrues et non prévues au budget d'un montant de 25 millions de dollars pour l'exercice biennal.

27. Ces mesures ont eu de graves conséquences pour la capacité de l'Organisation d'exécuter le programme de travail approuvé. Plus de 200 postes ont dû être gelés, des réunions et des publications prévues au programme ont dû être supprimées et l'assistance aux gouvernements réduite.

28. A sa vingt-cinquième session, en novembre 1989, la Conférence de la FAO a approuvé un budget de 568 800 000 dollars pour 1990-1991. Le tableau ci-après compare le budget-programme ordinaire pour 1990-1991 avec le budget approuvé pour 1988-1989 :

	Budget approuvé pour 1990-1991	Budget approuvé pour 1988-1989	Augmentation pour 1990-1991 par rapport à 1988-1989	Augmentation en pourcentage
(En milliers de dollars E.-U.)				
1. Politique et direction générales	40 605	34 205	6 400	18,7
2. Programmes techniques et économiques	273 869	233 466	40 403	17,3
3. Programmes de soutien du développement	88 469	77 077	11 392	14,8
4. Programme de coopération technique	67 767	63 148	4 619	7,3
5. Services de soutien	79 654	67 559	12 095	17,9
6. Services communs	17 836	16 305	1 531	9,4
7. Imprévus	600	600	-	-
<b>Total</b>	<b>568 800 a/</b>	<b>492 360 b/</b>	<b>76 440</b>	<b>15,5</b>

a/ Au taux de 1 335 livres pour 1 dollar.

b/ Au taux de 1 235 livres pour 1 dollar.

29. Les augmentations de coût et de programme pour 1990-1991 par rapport au budget approuvé pour 1988-1989 se répartissent comme suit :

	<u>Dollars</u>
1. Budget approuvé pour 1988-1989 a/	492 360 000
2. Augmentations de coût b/	<u>70 690 000</u>
	563 050 000
3. Augmentations de programme a/	5 500 000
4. Augmentations de coût pour 3 ci-dessus	<u>250 000</u>
5. Budget approuvé pour 1990-1991 c/	<u><u>568 800 000</u></u>

a/ Au taux de 1 235 livres pour 1 dollar.

b/ Après déduction nette d'un montant de 5 660 000 dollars couvrant à la fois la réévaluation du dollar au taux de 1 335 livres et la réduction du facteur d'annulation qui a été ramené de 5,5 % à 3 %.

c/ Au taux de 1 335 livres pour 1 dollar.

30. Le tableau ci-après met en évidence les variations de programme dans le budget approuvé, compte non tenu de l'augmentation des coûts :

	Budget approuvé pour 1990-1991 a/	Budget approuvé pour 1988-1989	Augmentation (réduction) de programme	Augmentation (réduction) en pourcentage
(En milliers de dollars E.-U.)				
<b>1. <u>Politique et direction générales</u></b>				
1.1 Organes directeurs	13 157	13 157	0	-
1.2 Politique, direction et planification	9 945	9 639	306	3,2
1.3 Questions juridiques	3 687	3 687	0	-
1.4 Liaison	7 416	7 722	(306)	(4,0)
<b>Total, chapitre 1</b>	<b>34 205</b>	<b>34 205</b>	<b>0</b>	<b>-</b>
<b>2. <u>Programmes techniques et économiques</u></b>				
2.1 Agriculture	184 042	181 746	2 296	1,3
2.2 Pêches	31 317	30 725	592	1,9
2.3 Forêts	21 643	20 995	648	3,1
<b>Total, chapitre 2</b>	<b>237 002</b>	<b>233 466</b>	<b>3 536</b>	<b>1,5</b>
<b>3. <u>Programmes de soutien du développement</u></b>				
3.1 Planification des programmes de terrain et liaison	5 766	5 766	0	-
3.2 Investissement	20 690	21 118	(428)	(2,0)
3.3 Programmes spéciaux	1 722	1 722	0	-
3.4 Représentants de la FAO	48 079	47 651	428	0,9
3.9 Gestion du programme	820	820	0	-
<b>Total, chapitre 3</b>	<b>77 077</b>	<b>77 077</b>	<b>0</b>	<b>-</b>
<b>4. <u>Programme de coopération technique</u></b>	<b>64 898</b>	<b>63 148</b>	<b>1 750</b>	<b>2,8</b>
<b>5. <u>Services de soutien</u></b>				
5.1 Information et documentation	16 796	18 762	34	0,2
5.2. Administration	46 950	46 770	180	0,4
5.9 Gestion du programme	2 027	2 027	0	-
<b>Total, chapitre 5</b>	<b>67 773</b>	<b>67 559</b>	<b>214</b>	<b>0,3</b>
<b>6. <u>Services communs</u></b>	<b>16 305</b>	<b>16 305</b>	<b>0</b>	<b>-</b>
<b>7. <u>Imprévus</u></b>	<b>600</b>	<b>600</b>	<b>0</b>	<b>-</b>
<b>Total général</b>	<b>497 860</b>	<b>492 360</b>	<b>5 500</b>	<b>1,1</b>

a/ Aux prix de 1988-1989.

31. Les effectifs approuvés au titre du programme ordinaire de la FAO pour 1990-1991 se chiffrent à 2 375 postes (984 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et 1 391 postes d'agent des services généraux) par rapport aux effectifs approuvés pour 1988-1989, indiqués dans le document A/43/760, ce qui représente une réduction nette de 16 postes (20 postes d'administrateur et fonctionnaire de rang supérieur en plus et 36 postes d'agent des services généraux en moins).

32. Les recettes accessoires pour 1990-1991 sont estimées à 12 000 000 de dollars, dont 5 090 000 dollars doivent provenir des intérêts perçus sur les comptes en banque alimentés par les contributions au budget ordinaire.

### Ressources extrabudgétaires

33. On estime qu'en 1990-1991 les dépenses financées à l'aide de fonds extrabudgétaires se chiffrent à environ 775 millions de dollars, soit 57 % du montant total des fonds (contre 61 % en 1988-1989).

34. Le PNUD reste la principale source de financement extrabudgétaire, bien que la part qu'il représente dans la totalité des programmes de terrain exécutés par la FAO ait considérablement diminué au cours des 10 dernières années.

35. Les ressources provenant de fonds fiduciaires sont en progression constante et les dépenses financées à l'aide de ces fonds ont atteint un peu plus de 166 millions de dollars en 1989. Compte tenu du nombre de projets récemment approuvés et des contributions attendues de diverses sources de financement, la tendance à la hausse devrait se poursuivre.

36. Au 1er janvier 1989, la FAO comptait 1 215 postes financés à l'aide de fonds autres que les crédits budgétaires. Le tableau ci-après en donne la répartition par catégorie de poste et origine des fonds :

	<u>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</u>	<u>Agents des services généraux</u>	<u>Total</u>
PNUD	117	299	416
Fonds fiduciaires	100	240	340
Programme alimentaire mondial	33	62	95
Autres sources de financement	118	246	364
	<b>368</b>	<b>847</b>	<b>1 215</b>

37. Cela représente une réduction nette de 254 postes, soit 17 %, par rapport au 1er janvier 1987. Ces réductions des effectifs ont été nécessaires parce qu'il y a eu une longue période pendant laquelle les augmentations mineures des recettes au titre des dépenses d'appui n'ont pas été suffisantes pour compenser les augmentations substantielles des dépenses de personnel.

C. Organisation des Nations Unies pour l'éducation,  
la science et la culture

	<u>Dollars</u>
Budget approuvé pour 1990-1991	378 788 000 a/
Budget approuvé pour 1988-1989	350 386 000 b/
	<hr/>
Augmentation	28 402 000
	<hr/>
	8,1 %

a/ Au taux de 6,40 francs français pour un dollar.

b/ Au taux de 6,04 francs français pour un dollar.

38. Le Comité consultatif a examiné les programme et budget de l'Unesco approuvés pour 1990-1991 avec les représentants de cette organisation.

Crédits ouverts pour 1988-1989

39. La vingt-quatrième Conférence générale de l'Unesco a approuvé pour 1988-1989 un budget de 350 386 000 dollars, dont le montant a ensuite été porté à 350 829 344 dollars grâce à des dons et à des contributions spéciales. Ce budget ne comprenait pas de crédit pour des dépenses obligatoires de 8 516 200 dollars, qui ont été financées grâce à des réductions portant sur tous les programmes. A la fin de l'exercice biennal, les dépenses s'élevaient à 348 375 065 dollars, ce qui donnait un excédent de 2 454 279 dollars imputables à raison de 1 743 811 dollars aux fluctuations monétaires (inscrites au titre VIII du budget) et de 710 468 dollars aux mesures d'austérité appliquées pour contrebalancer le manque à recevoir au titre des recettes accessoires servant à financer en partie le budget ordinaire. Conformément à la résolution d'ouverture de crédits, ces montants seront comptabilisés dans les recettes accessoires.

Crédits ouverts pour 1990-1991

40. Le budget pour 1990-1991 a été adopté par la Conférence générale à sa vingt-cinquième session et constitue la première phase du troisième plan à moyen terme de l'Organisation (1990-1995). Le budget a été établi sur la base d'une croissance réelle zéro par rapport au budget réévalué pour 1988-1989. L'augmentation nominale de 28 402 000 dollars découle d'une réévaluation effectuée pour tenir compte des changements des prix en 1988-1989 (14 417 800 dollars) et des ajustements au titre des augmentations prévues des dépenses et des fluctuations monétaires en 1990-1991 (13 984 200 dollars) 4/. Le budget est ventilé comme suit selon ses principaux éléments :

<u>Titre</u>	<u>Dollars</u>	<u>Pourcentage</u>
I Politique et direction générales	28 756 700	7,6
II Exécution du programme	234 182 500	61,8
III Services de soutien du programme	32 318 300	8,5
IV Services administratifs généraux	27 969 900	7,4
V Charges communes	26 456 500	7,0
VI Dépenses d'équipement	1 408 900	0,4
<b>Total, titres I à VI</b>	<b>351 092 800</b>	<b>92,7</b>
VII Augmentations prévisibles des coûts	25 928 200	6,8
VIII Ajustements monétaires	1 767 000	0,5
<b>Total, titres I à VIII</b>	<b>378 788 000</b>	<b>100,0</b>

41. Comme dans le cas du budget pour 1988-1989, la Conférence générale, en adoptant le budget pour 1990-1991, a décidé que certaines dépenses obligatoires devraient être absorbées dans les limites du total des crédits approuvés. Ces dépenses, qui représentent 9 116 000 dollars, seront financées grâce à des réductions des activités du programme et concernent les éléments suivants :

	<u>Dollars</u>
Amortissement du compte Primes et indemnités à la cessation de service - deuxième de trois versements .....	4 025 000
Remboursement au Fonds de roulement des dépenses non amorties au titre des travaux de construction - deuxième de trois versements .....	3 191 000
Augmentation obligatoire des cotisations de l'Organisation à la Caisse d'assurance-maladie pour les participants associés .....	300 000
Fonds additionnels requis pour maintenir la Caisse d'assurance-maladie opérationnelle en 1990-1991 .....	1 600 000
<b>Total</b>	<b>9 116 000</b>

42. Le titre II du budget comprend sept champs majeurs de programme ainsi que des programmes transversaux et des services auxiliaires. Il porte sur l'essentiel du programme de l'Unesco dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de la communication. Le Directeur général a proposé d'accroître le budget d'un montant de 8,2 millions de dollars exclusivement pour les programmes prioritaires relevant de ce titre du budget. Bien qu'elle ait été acceptée en principe par le Conseil exécutif, sa proposition n'a toutefois pas été approuvée par la Conférence générale. Par ailleurs, tout en maintenant le même niveau de programmes et de services, la Conférence générale a approuvé la proposition du

Directeur général visant à transférer des ressources d'un montant d'environ 4,1 millions de dollars des activités prévues au Programme de participation qui, avec un budget total de 14,6 millions de dollars, constitue une sorte de microprogramme de coopération technique à l'intérieur du budget ordinaire. L'importance accrue accordée à cette modalité d'exécution vise à améliorer la souplesse du programme et à satisfaire les demandes croissantes d'assistance directe soumises par les Etats membres.

43. Le budget ordinaire pour 1990-1991 comprend des crédits pour 2 073 postes permanents au siège et dans les bureaux extérieurs (soit une réduction de 9 postes par rapport à 1988-1989), dont 861 postes d'administrateur et fonctionnaire de rang supérieur. Le montant prévu pour les dépenses de personnel, qui s'élève à 206 408 400 dollars, a été obtenu après application d'un abattement uniforme de 5 % pour mouvements de personnel. D'une manière générale, la proportion des dépenses de personnel (58,8 %) et des dépenses de programme (41,2 %) pour les titres I à VI est à peu près la même qu'au cours de l'exercice précédent. En ce qui concerne toutefois le prochain exercice financier, même avec une croissance modeste du programme, on s'attend à une augmentation considérable de la proportion des dépenses de personnel par rapport aux dépenses de programme en raison de décisions prises récemment par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et l'Assemblée générale des Nations Unies qui affectent les traitements de toutes les catégories de personnel.

44. Le budget de 1990-1991, comme celui de l'exercice biennal précédent, comprend une réserve (Titre VII) destinée à couvrir les augmentations prévisibles des coûts durant l'exercice. Cette réserve peut être utilisée par le Directeur général, avec l'approbation du Conseil exécutif, pour couvrir les effets de l'inflation et les augmentations réglementaires des dépenses de personnel ainsi que les augmentations des prix des biens et services. Pour 1990-1991, cette réserve s'élève à 25 928 200 dollars et comprend notamment un montant de 7,5 millions de dollars destiné à couvrir les augmentations des traitements des agents des services généraux au siège découlant du nouveau barème des traitements recommandé par la CFPI ainsi que 6,4 millions de dollars pour couvrir l'augmentation des traitements des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur approuvée par l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session.

#### Fonds de roulement

45. Durant l'exercice biennal 1990-1991, le montant nominal du Fonds de roulement est resté le même qu'au cours de l'exercice 1988-1989, c'est-à-dire 15 millions de dollars. On prévoit que les disponibilités, qui avaient fortement baissé à cause de la nécessité exceptionnelle de financer des prêts pour la construction de locaux au siège, s'amélioreront considérablement lorsque le deuxième de trois versements de 4 025 000 dollars sera remboursé au Fonds en 1990.

#### Contributions mises en recouvrement auprès des Etats membres

46. Conformément à une décision de la Conférence générale, les contributions des Etats membres pour 1990-1991 seront calculées en deux monnaies (60 % en francs français et 40 % en dollars), c'est-à-dire conformément à la méthode du système

mixte de fixation des contributions introduit pour la première fois en 1988-1989 à titre expérimental pour protéger les Etats membres et l'Organisation contre les incertitudes découlant des fluctuations monétaires. Le Conseil exécutif a été prié par la Conférence générale de continuer à étudier, durant l'exercice 1990-1991, les procédures permettant de protéger le budget ordinaire de l'Organisation contre les effets défavorables des fluctuations du taux de change du franc français, et notamment d'examiner les avantages et les inconvénients d'un système mixte de fixation des contributions par rapport à un système d'achat de devises à terme, et de soumettre des propositions à ce sujet à la Conférence générale à sa vingt-sixième session.

#### Fonds extrabudgétaires

47. On estime qu'en 1990-1991, les dépenses financées par des fonds extrabudgétaires s'élèveront à 216,5 millions de dollars, dont 70 millions fournis par le PNUD, 38 millions par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et d'autres organismes des Nations Unies, et 108,5 millions versés à des fonds en dépôt et à d'autres programmes. Le PNUD restera donc la principale source de financement extrabudgétaire, malgré la réduction d'environ 6 millions de dollars de sa part par rapport aux estimations pour 1988-1989.

#### D. Organisation de l'aviation civile internationale

	<u>Dollars</u>
Crédits ouverts pour 1990	36 726 000
Crédits ouverts pour 1989	<u>33 701 000</u>
Augmentation	<u>3 025 000</u>
	9,0 %

48. Le Comité consultatif a examiné le programme et le budget de l'OACI approuvés pour 1990-1991 avec les représentants de cette organisation.

49. L'OACI a un budget triennal. Tous les trois ans, l'Assemblée de l'OACI ouvre des crédits pour chacune des années de l'exercice triennal suivant. Les prévisions budgétaires établies par le Secrétaire général sur la base du programme de travail et approuvées par le Conseil de l'OACI sont présentées au Conseil pour examen. Par la suite, les prévisions budgétaires du Conseil sont présentées à l'Assemblée. Les prévisions budgétaires pour les exercices financiers 1990, 1991 et 1992 ont été approuvées par l'Assemblée à sa vingt-septième session, tenue en septembre et octobre 1989.

Crédits ouverts pour 1990-1991-1992

50. Les prévisions budgétaires pour les exercices financiers 1990, 1991 et 1992 s'élèvent à 115 532 000 dollars contre 96 622 000 dollars pour l'exercice triennal antérieur, soit une augmentation de 18 910 000 dollars (19,6 %). Les crédits ouverts pour 1990 et 1991 se répartissent comme suit par titre du budget :

Tableau récapitulatif des crédits ouverts

(En dollars des Etats-Unis)

Titres du budget	Crédits ouverts pour 1990	Crédits ouverts pour 1991
I. Réunions	444 000	400 000
II. Secrétariat		
Traitements, salaires et autres émoluments	21 081 000	21 371 000
Dépenses communes de personnel	8 272 000	8 352 000
Déduction au titre des taux de vacances	(2 859 000)	(2 750 000)
III. Services généraux		
Réceptions	20 400	20 400
Communications	1 159 000	1 162 000
Location et entretien de locaux et de matériel	2 797 000	2 851 000
Travaux d'imprimerie (contractuels et intérieurs)	424 000	424 000
Déplacement officiels	638 000	638 000
Programme d'instruction audio-visuelle	86 000	86 000
Fournitures et services divers	1 119 600	1 119 600
IV. Matériel	934 000	803 000
V. Comptes divers	185 000	185 000
VI. Crédits conditionnels	2 425 000	3 801 000
Total, titres I à VI	36 726 000	38 463 000

51. L'effectif approuvé de l'OACI inscrit au budget des exercices 1990, 1991 et 1992 a été réduit de 15 postes par rapport au budget précédent qui en comptait 694. Il se compose donc de 679 postes, dont 301 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur. Le montant ajusté des dépenses de personnel a été obtenu après application d'un abattement au titre des vacances de poste représentant 13 % en 1990, 12 % en 1991 et 11 % en 1992 pour la catégorie des administrateurs et 6 % chaque année pour la catégorie des services généraux.

52. Les crédits ouverts aux titres I à V ont été calculés sur la base des traitements, des indemnités et des prix en vigueur au moment de l'établissement du budget, au début de 1989. Provision est faite au titre VI (crédits conditionnels) pour les nouvelles augmentations de dépenses susceptibles d'intervenir au cours de l'exercice. Cette provision est destinée à couvrir la période de quatre ans 1989-1992. Les dépenses prévues pour 1990 et 1991 doivent être financées comme suit :

	<u>1990</u>	<u>1991</u>
a) Par les contributions mises en recouvrement auprès des Etats contractants	33 810 000	35 510 000
b) Par les recettes accessoires	<u>2 916 000</u>	<u>2 953 000</u>
Total	<u><u>36 726 000</u></u>	<u><u>38 463 000</u></u>

#### Fonds de roulement

53. A sa vingt-septième session, l'Assemblée a porté le montant du fonds de roulement de 2,2 millions de dollars à 4,2 millions de dollars pour l'exercice triennal 1990-1991-1992. Cette augmentation a été financée par un prélèvement de 2 millions de dollars sur les fonds excédentaires, crédités au titre des avances au fonds de roulement.

#### Emprunts externes

54. Conformément à la résolution A27-25 de l'Assemblée de l'OACI, le Secrétaire général est autorisé à contracter à l'extérieur des emprunts d'un montant maximum de 1 million de dollars. Cette autorisation n'a jamais été mise à profit mais offrirait à l'organisation la possibilité de disposer de liquidités au cas où elle rencontrerait des problèmes de trésorerie à cause de retards ou de retenues dans le versement des contributions d'un certain nombre d'Etats contractants.

#### Utilisation de l'excédent réalisé

55. Au 31 décembre 1988, l'excédent réalisé s'élevait à 8 837 608 dollars. L'Assemblée de l'OACI a décidé d'utiliser ce montant de la manière suivante :

a) 2 millions de dollars crédités le 1er janvier 1990 au titre des avances au fonds de roulement;

b) 6 167 608 dollars crédités aux Etats contractants (3 167 608 dollars le 1er janvier 1990, 2 millions de dollars le 1er janvier 1991 et 1 million de dollars le 1er janvier 1992);

c) 670 000 dollars crédités le 1er janvier 1990 dans le cadre du plan d'incitations financières visant à encourager le paiement ponctuel des contributions.

#### Dépenses des services d'administration et de fonctionnement relatives aux activités d'assistance technique

56. En 1989, les activités d'assistance technique financées par des fonds extrabudgétaires ont coûté au total 55 130 383 dollars, contre 55 965 646 dollars l'année précédente. Pour 1990, ce coût est estimé à 61 millions de dollars, dont environ 70 % financés par le PNUD. Les fonds qui servent à financer les programmes d'assistance technique (fonds du PNUD, fonds d'affectation spéciale et autres fonds) et les crédits inscrits au budget ordinaire sont gérés séparément. Le coût de tous les services fournis dans le cadre du programme ordinaire pour l'exécution d'activités financées au moyen de fonds extrabudgétaires est remboursé intégralement à l'OACI (budget ordinaire). Le montant net des dépenses d'administration et de fonctionnement relatives à ces activités s'est élevé à 8 815 639 dollars en 1989. Pour 1990, il est estimé à titre indicatif à 9 483 400 dollars. Ces estimations sont fondées sur un total de 208 postes, dont 70 postes d'administrateur et 138 postes d'agent des services généraux.

#### Autres questions importantes

57. A sa vingt-septième session, l'Assemblée de l'OACI a noté les progrès réalisés dans la transformation du budget de l'OACI, jusque-là traditionnellement présenté par objet de dépense, afin d'en faire un budget-programme, et a également noté que certaines modifications pourraient s'avérer nécessaires dans le règlement financier, dans les états financiers ainsi que dans les méthodes comptables et financières internes. L'Assemblée a noté en outre que, pour l'exercice triennal 1993-1994-1995, un budget-programme unique lui serait présenté à sa prochaine session ordinaire.

#### Difficultés budgétaires rencontrées en 1990

58. A sa vingt-septième session, en octobre 1989, l'Assemblée de l'OACI a approuvé le budget triennal de l'organisation pour 1990-1991-1992, lequel se chiffre au total à 115 532 000 dollars. Les crédits approuvés étaient fondés sur un certain nombre de paramètres économiques, liés en particulier aux taux de change et aux taux d'inflation.

59. Au début de 1990, on s'est aperçu que les paramètres économiques qui avaient été pris comme hypothèses pour établir le budget n'étaient plus valables. A cela venaient s'ajouter un relèvement des traitements et de diverses indemnités comme suite à certaines résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies et une augmentation de loyer plus importante que prévue pour les locaux du siège.

60. Après avoir examiné les finances de l'organisation, le Conseil de l'OACI est convenu que la situation budgétaire serait critique en 1990 et que ces difficultés persisteraient en 1991 et 1992.

61. A la suite d'un examen approfondi de la situation budgétaire par le Comité des finances du Conseil, il s'est avéré que des crédits additionnels seraient absolument indispensables pour permettre à l'OACI de continuer d'assumer ses principales obligations financières au cours des derniers mois de 1990 et pour préserver les éléments essentiels du programme de travail qui avait été présenté à la vingt-septième session de l'Assemblée. En conséquence, le Conseil a décidé de recommander à l'Assemblée, à sa vingt-huitième session (session extraordinaire qui doit se tenir du 22 au 27 octobre 1990 à Montréal), d'approuver des crédits additionnels pour l'exercice triennal en cours. Les nouvelles prévisions de dépenses reflètent uniquement l'évolution des facteurs économiques externes et correspondent au programme de travail entériné par l'Assemblée à sa vingt-septième session.

62. Les prévisions révisées font apparaître l'augmentation suivante par rapport au budget initial :

	<u>Budget initial</u>	<u>Nouvelles prévisions révisées</u>	<u>Augmentation (pourcentage)</u>
1990	36 726 000	39 393 000	7,3
1991	38 463 000	43 917 000	14,2
1992	40 343 000	47 006 000	16,5

63. L'augmentation prévue ci-dessus pour 1990 sera financée en partie par un prélèvement de 2 096 894 dollars sur l'excédent réalisé par l'organisation qui sera crédité aux Etats contractants.

**E. Union postale universelle**

	<u>Francs suisses</u>	<u>Dollars a/</u>
Montant net du budget 1991	26 163 930	16 250 888
Montant net du budget 1990	24 389 550	15 148 789
Augmentation	<u>1 774 380</u>	<u>1 102 099</u>
		+7,3 %

a/ Le budget de l'UPU est libellé en francs suisses et tous les montants en dollars des Etats-Unis d'Amérique sont convertis sur la base d'un taux de change de 1,61 franc suisse pour 1 dollar.

64. Le Comité consultatif s'est entretenu des budgets de l'UPU pour 1990 et 1991 et d'autres questions connexes avec le Directeur général adjoint de l'organisation.

Limite des dépenses

65. Le montant du budget doit rester dans les limites d'un plafond financier que le Congrès postal universel de Washington (1989) a fixé pour chacune des années de la période quinquennale 1991-1995.

Analyse succincte des budgets de 1990 et 1991

66. Le budget de l'UPU couvre une période d'un an et est libellé en francs suisses, monnaie de compte de l'UPU. Il est établi par le Conseil exécutif au cours de sa réunion précédant l'exercice financier considéré. Le budget de 1990 a ainsi été arrêté en avril 1989 et le budget de 1991 en mai 1990.

67. Les dépenses prévues en 1990 et 1991 se répartissent comme suit par catégorie de dépenses :

	<u>Budget de 1990</u>		<u>Budget de 1991</u>	
	<u>Francs suisses</u>	<u>Dollars E.-U.</u>	<u>Francs suisses</u>	<u>Dollars E.-U.</u>
Dépenses de personnel	20 457 400	12 706 460	21 831 300	13 559 814
Dépenses générales	5 138 800	3 191 801	5 654 000	3 511 801
Activités spéciales	636 000	395 031	1 149 000	713 665
<b>Total des dépenses brutes</b>	<b>26 232 200</b>	<b>16 293 292</b>	<b>28 634 300</b>	<b>17 785 280</b>
Recettes	1 842 650	1 144 503	2 470 370	1 534 392
<b>Dépenses nettes</b>	<b>24 389 550</b>	<b>15 148 789</b>	<b>26 163 930</b>	<b>16 250 888</b>

68. Les montants inscrits au budget de 1991 accusent les variations suivantes (en pourcentage) par rapport aux prévisions de l'exercice précédent.

	<u>Augmentation effective</u>	<u>Inflation</u>	<u>Total</u>
Dépenses de personnel	2,0	4,7	6,7
Dépenses générales	6,5	3,5	10,0
Activités spéciales	80,7	0,0	80,7
<b>Total des dépenses brutes</b>	<b>4,8</b>	<b>4,3</b>	<b>9,1</b>
Recettes	31,8	2,3	34,1
<b>Dépenses nettes</b>	<b>2,8</b>	<b>4,5</b>	<b>7,3</b>

69. Il convient de souligner que l'UPU a fait un gros effort pour réduire les dépenses récurrentes afin de pouvoir appliquer, à compter de 1989, un plan d'action général (activités spéciales) visant à améliorer la qualité du service postal international en aidant les administrations postales à faire face à la concurrence. A cette fin, le Congrès et le Conseil exécutif ont autorisé la création d'un poste d'administrateur et d'un poste d'agent des services généraux

en 1990, puis d'un poste d'administrateur et de deux postes d'agent des services généraux en 1991, en utilisant les crédits de fonctionnement qui figurent dans le nouveau chapitre intitulé "Activités spéciales".

70. Les recettes prévues en 1990-1991 sont les suivantes :

	1990		1991	
	Francs suisses	Dollars E.-U.	Francs suisses	Dollars E.-U.
Dépenses d'appui				
remboursées par le PNUD	764 100	474 596	757 400	470 435
Vente de publications	314 000	195 031	873 000	542 236
Location de locaux	473 000	293 789	489 000	303 727
Autres recettes	291 550	181 087	350 970	217 994
<b>Total</b>	<b>1 842 650</b>	<b>1 144 503</b>	<b>2 470 370</b>	<b>1 534 392</b>

Le produit de la vente des publications sera particulièrement élevé en 1991 à cause de la mise en vente des Actes du vingtième Congrès postal universel (Washington, 1989) et de plusieurs autres publications qui sont rééditées après le Congrès.

#### Fonds de roulement/Fonds de réserve

71. L'UPU ne possède pas de fonds de roulement puisque les pays membres doivent verser leurs contributions au plus tard le 1er janvier pour l'exercice en cours. Les contributions sont calculées sur la base du budget établi par le Conseil exécutif au printemps de l'année précédente et notifiées aux Etats au début de l'été.

72. L'UPU a cependant un fonds de réserve qui est alimenté principalement par les excédents budgétaires, les intérêts versés par les pays membres qui sont en retard dans le paiement de leurs contributions et les intérêts perçus sur les placements à court terme de liquidités. Le fonds de réserve a été créé à l'origine pour faire face à l'éventualité d'un financement insuffisant des activités de l'Union, mais celle-ci n'a heureusement jamais eu à l'utiliser à cette fin; il sert en fait à financer des crédits additionnels, à couvrir les dépenses périodiques liées à la réunion du Congrès postal universel (tous les cinq ans - le prochain devant se tenir à Séoul en 1994) ou à stabiliser le montant des contributions.

#### Contributions

73. Les dépenses nettes de l'Union sont couvertes par les contributions que les pays membres versent à l'avance selon la classe de contribution (s'échelonnant actuellement entre 50 et 0.5 unités) qu'ils ont choisie librement. Par exemple, le montant de l'unité contributive a été fixé à 24 900 francs suisses (15 465,84 dollars) pour 1990, à partir d'un total de 979,5 unités pour 169 pays membres. Pour 1991, le Conseil exécutif a fixé le montant de l'unité contributive à 27 570 francs suisses (17 124,22 dollars) sur la base de 949 unités pour les 170 pays membres que l'Union compte actuellement.

**F. Organisation mondiale de la santé**

	<u>Dollars</u>
Budget effectif 1990-1991	653 740 000
Budget effectif 1988-1989	<u>608 980 000</u>
Augmentation	<u>44 760 000</u>
	soit 7,3 %

74. Le Comité consultatif a examiné le budget-programme de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour l'exercice biennal 1990-1991 avec les représentants du Directeur général de cette organisation.

**Budget effectif pour 1990-1991**

75. Le budget effectif de l'OMS pour 1990-1991 approuvé par la quarante-deuxième Assemblée mondiale de la santé comporte les augmentations suivantes par rapport à 1988-1989, ventilées par section du budget :

Section	Affectation des crédits	1988-1989	Augmentation	1990-1991
			(Dollars)	
1. Direction, coordination et gestion		73 463 500	9 631 400	83 094 900
2. Infrastructure des systèmes de santé		189 426 900	15 099 900	204 526 800
3. Science et technologie de la santé : promotion de la santé		110 934 400	4 242 500	115 176 900
4. Science et technologie de la santé : lutte contre la maladie		86 080 400	3 306 000	89 386 400
5. Appui aux programmes		149 074 800	12 480 200	161 555 000
	<b>Total du budget effectif</b>	<b>608 980 000</b>	<b>44 760 000</b>	<b>653 740 000</b>

76. Comme on peut le voir, si l'on excepte l'appui aux programmes, la plus large part des ressources prévues au budget ordinaire de l'OMS pour le développement sanitaire est essentiellement axée sur le développement de l'infrastructure de base

des systèmes sanitaires, selon la méthode des soins de santé primaires (31,3 %), qui fournit le cadre sans lequel la plupart des services sanitaires ne pourraient pas être assurés de manière durable et à un coût abordable. Viennent ensuite les crédits alloués au programme de promotion de la santé (17,6 %), y compris la nutrition, la santé maternelle et infantile, l'approvisionnement en eau et l'assainissement et les médicaments et vaccins essentiels. Le troisième groupe de programmes, pour ce qui est de l'importance des crédits alloués, porte sur la lutte contre des maladies telles que le paludisme, les maladies de l'enfant pour lesquelles il existe des vaccins, les maladies diarrhéiques, le cancer et les maladies cardio-vasculaires (13,7 %).

77. L'appui aux programmes comprend les services d'information sanitaire, notamment les publications et documents de l'OMS (6,1 %), et des services d'appui tels que personnel (1,5 %), administration générale (12,8 %), budget et finances (3,1 %) et fournitures (1,2 %). Les services d'appui représentent au total environ 18,6 % du budget ordinaire, soit environ 11 % du total du programme sanitaire intégré de l'OMS.

Montant brut du budget ordinaire et montant net des contributions mises en recouvrement

78. Le total des crédits ouverts par la quarante-deuxième Assemblée mondiale de la santé pour l'exercice biennal 1990-1991 se monte à 726 100 400 dollars, ce qui donne un montant brut de 681 123 400 dollars à mettre en recouvrement auprès des Etats membres :

	<u>Dollars</u>
Budget effectif approuvé pour 1990-1991	<u>653 740 000</u>
<u>A ajouter</u> : Réserve non répartie (contributions fixées pour les membres inactifs)	12 360 400
<u>A ajouter</u> : Virement au Fonds de péréquation des impôts	<u>60 000 000</u>
Montant total des crédits ouverts	<u>726 100 400</u>
<u>A déduire</u> : Montant estimatif à recevoir du PNUD à titre de remboursement des dépenses d'appui aux programmes	4 000 000
<u>A déduire</u> : Recettes occasionnelles destinées à contribuer au financement du budget-programme pour 1990-1991	<u>40 977 000</u>
Montant brut des contributions mises en recouvrement	<u><u>681 123 400</u></u>
dont :	
A recevoir en 1990	340 056 200
A recevoir en 1991	340 056 200

79. En tenant compte du montant de 55 427 000 dollars correspondant aux crédits provenant du Fonds de péréquation des impôts, le montant net des contributions mises en recouvrement pour 1990-1991 s'établit comme indiqué ci-dessous, les chiffres de 1988-1989 étant indiqués pour comparaison :

	<u>1988-1989</u>	<u>1990-1991</u>	<u>Augmentation en dollars et en pourcentage</u>
	(Dollars)		
Total des crédits ouverts au budget ordinaire	679 590 300	726 100 400	46 510 100 +6,8
Crédits autres que les contributions	98 936 000	100 404 000	1 468 000 +1,5
Montant net des contributions	580 654 300	625 696 400	45 042 100 +7,8
Budget effectif	608 980 000	653 740 000	44 760 000 +7,3

Postes inscrits au budget ordinaire pour les bureaux permanents

80. Le budget-programme de l'OMS pour 1990-1991 prévoit la création de 69 postes et la suppression de 77 postes, soit une diminution nette de 8 postes dans les bureaux permanents. Le tableau ci-dessous indique le nombre de postes aux plans mondial/interrégional et régional de l'OMS dont le coût est imputé au budget ordinaire (à l'exclusion des bureaux des représentants de l'OMS) :

<u>Niveau organique</u>	<u>1988-1989</u>	<u>1990-1991</u>	<u>Augmentation (diminution)</u>
Activités mondiales et interrégionales	1 020	1 023	3
Activités régionales	1 449	1 438	(11)
	<u>2 469</u>	<u>2 461</u>	<u>(8)</u>

Programme sanitaire international intégré

81. En dépit du problème des arriérés de contributions dus par certains Etats membres au budget ordinaire de l'OMS, la situation était tout autre en ce qui concerne les contributions volontaires et autres fonds extrabudgétaires destinés à l'ensemble du programme sanitaire international intégré de l'organisation. Si l'on exclut l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) et le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), les engagements de dépenses au titre du budget ordinaire ont représenté 52 % du total des engagements de l'exercice biennal 1988-1989, les engagements de dépenses au titre des fonds extrabudgétaires couvrant l'intégralité des 48 % restants. Aussi heureuse que soit cette évolution, il

n'empêche que ces fonds ne pourraient pas être utilisés pour couvrir nombre de dépenses d'infrastructure relevant du budget ordinaire de l'OMS; or, ces programmes financés par des fonds extrabudgétaires représentaient pour le budget ordinaire une charge supérieure au taux standard de 13 % retenu pour le remboursement des dépenses d'appui.

82. Considérant que les programmes financés par des fonds extrabudgétaires, notamment l'OPS et le CIRC, sont forcément sous-estimés dans le budget-programme de l'OMS, la raison en étant que, par prudence, on ne comptabilise que les activités dont le financement est soit assuré soit prévu lors de l'établissement du projet de budget-programme, on a noté que ces activités représentaient déjà 54 % de l'ensemble du programme sanitaire international intégré pour 1990-1991. Le tableau ci-après récapitule les coûts estimatifs des activités administrées directement ou indirectement par l'OMS pour 1990-1991 ainsi que les chiffres correspondants pour 1988-1989 :

Sources de financement prévues	1988-1989	1990-1991
	(Dollars)	
<u>Budget ordinaire</u>	<u>608 980 000</u>	<u>653 740 000</u>
<u>Autres sources de fonds</u>		
Organisation panaméricaine de la santé		
Budget ordinaire	121 151 400	131 607 400
Autres fonds	92 656 700	42 137 000
Fonds bénévole pour la promotion de la santé	163 562 200	160 541 400
Recettes provenant d'organismes des Nations Unies :		
Programme des Nations Unies pour le développement	42 348 100	17 680 500
Fonds des Nations Unies pour la population	44 182 900	27 466 100
Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues	1 127 200	320 000
Programme des Nations Unies pour l'environnement	2 403 200	2 289 300
Fonds des Nations Unies pour l'enfance	175 000	
Fonds fiduciaires :		
Programme mondial de lutte contre le SIDA	155 890 000	205 000 000
Recherche sur les maladies tropicales	55 508 800	61 242 100
Programme de lutte contre l'onchocercose	61 644 000	60 900 000
Fonds fiduciaire Sasakiawa pour la santé	6 217 900	1 986 000
Autres fonds fiduciaires	10 771 400	6 399 600
Compte spécial de frais généraux	19 278 800	21 487 900
Centre international de recherche sur le cancer	26 871 400	30 507 100
Total, Autres sources de fonds	803 789 000	769 564 400
Total	1 412 769 000	1 423 304 000

83. Comme on peut le voir dans le tableau ci-dessus, pour ce qui est du système des Nations Unies, le PNUD, le FNUAP et le PNUE constituent d'importantes sources de financement du programme sanitaire international intégré de l'OMS pour 1990-1991. S'agissant de l'UNICEF et du HCR, le tableau est loin de rendre compte de l'ampleur de leur collaboration étroite avec l'OMS pour la mise en oeuvre des programmes sanitaires. La Banque mondiale et le PNUD collaborent à un certain nombre de programmes de l'OMS, en particulier les programmes de recherche sur les maladies tropicales et de lutte contre l'onchocercose. L'OPS fait office de bureau régional de l'OMS pour les Amériques tout en ayant son propre budget, auquel contribuent les Etats membres de la région. Le CIRC de Lyon (France) est une institution affiliée à l'OMS et les contributions à son budget sont incluses dans la rubrique "Autres sources de fonds".

**G. Union internationale des télécommunications**

	Budget ordinaire et budget annexe des publications a/		Budget des comptes spéciaux de la coopération technique	
	Francs suisses	Dollars b/	Francs suisses	Dollars
1991 - Montant brut du budget	133 140 000	82 696 000	6 285 000	3 904 000
1990 - Montant brut du budget	129 225 000	80 264 000	5 962 000	3 703 000
1989 - Montant brut du budget	120 998 000	75 154 000	8 979 000	5 577 000
1988 - Montant brut du budget	116 074 000	80 607 000	9 084 000	6 308 000
Augmentation en 1991 par rapport à 1990 :				
- En valeur absolue	3 915 000	2 432 000	323 000	201 000
- En pourcentage	3,0		5,4	

a/ Y compris le budget des conférences mondiales et des conférences régionales.

b/ Les budgets de l'UIT sont libellés en francs suisses et les chiffres en dollars sont calculés sur la base d'un taux de change de 1,44 franc suisse pour un dollar pour 1988 et de 1,61 franc suisse pour un dollar pour 1989, 1990 et 1991.

84. Le Comité consultatif a examiné le programme et le budget de l'UIT et les questions connexes avec le Secrétaire général de l'UIT.

Remarques générales sur le budget de l'UIT

85. En vertu du règlement financier de l'UIT, le budget est établi pour une année et libellé en francs suisses, monnaie de compte de l'UIT. Le budget global de l'UIT regroupe plusieurs budgets distincts dont le mode de financement varie :

a) Le budget ordinaire (y compris le budget des conférences mondiales), financé essentiellement par les parts contributives annuelles des membres de l'Organisation et par les contributions des exploitations privées reconnues, des organismes scientifiques ou industriels et des organisations internationales;

b) Le budget des conférences régionales financé par les contributions des pays membres appartenant aux régions concernées;

c) Le budget des comptes spéciaux de la coopération technique, dont les ressources proviennent des contributions versées par le PNUD et de fonds d'affectation spéciale servant au paiement des dépenses administratives et d'exécution des projets;

d) Le budget annexe des publications qui concerne les publications vendues par l'UIT au prix coûtant et qui est financé par les recettes provenant de la vente des dites publications.

86. En outre, en application de la Convention internationale des télécommunications, diverses versions du projet de budget de l'UIT doivent être présentées au Conseil d'administration :

a) La version traditionnelle (c'est-à-dire par type de dépense);

b) Une version correspondant à une croissance zéro de l'unité contributive des membres;

c) Des prévisions budgétaires et une analyse des coûts.

87. Le budget ordinaire doit être établi compte tenu des limites fixées par la Conférence de plénipotentiaires. Cependant, le Conseil d'administration peut autoriser des dépassements pour faire face à des changements concernant :

a) Le barème des traitements, les cotisations à la Caisse des pensions et les indemnités, y compris les indemnités de poste versées par l'Organisation des Nations Unies à son personnel employé à Genève;

b) Le taux de change du franc suisse par rapport au dollar des Etats-Unis, dans la mesure où il a une incidence sur les dépenses afférentes au personnel rémunéré sur la base des barèmes applicables aux fonctionnaires des Nations Unies;

c) Le pouvoir d'achat du franc suisse, pour ce qui est des dépenses autres que les dépenses de personnel.

Observations relatives au budget de 1990 et de 1991

88. Lors de la séance d'ouverture de sa quarante-cinquième session, tenue à Nice (France) en 1989, le Conseil d'administration, tenant compte des incidences financières des décisions prises par la Conférence des plénipotentiaires pour 1990, a approuvé le budget de l'UIT pour l'année considérée, qui s'établissait comme suit :

	Francs suisses	Dollars
Budget ordinaire	118 100 000	73 354 000
Budget des conférences régionales	494 000	307 000
Dépenses diverses	15 000	9 000
Budget des comptes spéciaux de la coopération technique	5 962 000	3 703 000
Budget annexe des publications	10 616 000	6 594 000
	<b>135 187 000</b>	<b>83 967 000</b>

89. A sa session de juin 1990, le Conseil d'administration a approuvé le budget de l'UIT pour 1991, qui se présente comme suit :

	<u>Francs suisses</u>	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Budget ordinaire	123 794 000	76 891 000
Budget des comptes spéciaux de la coopération technique	6 285 000	3 904 000
Budget annexe des publications	9 346 000	5 805 000
	<u><b>139 425 000</b></u>	<u><b>86 600 000</b></u>

90. On trouvera ci-dessous un tableau comparatif des budgets de l'UIT pour 1990 et 1991 :

	<u>Budget de</u> <u>1990</u>	<u>Budget de</u> <u>1991</u>	<u>Variation</u> (En pourcentage)	
	(En francs suisses)			
Budget de fonctionnement	88 100 000	87 705 000	(395 000)	(0,45)
Travaux de traduction en arabe, en chinois et en russe	3 000 000	3 237 000	237 000	7,9
Budget des conférences et des réunions :				
- Mondiales	8 900 000	12 667 000	3 767 000	42,0
- Régionales	494 000	-	-494 000	
	<u>100 494 000</u>	<u>103 609 000</u>	<u>3 115 000</u>	<u>3,1</u>
Budget de la coopération technique :				
- Budget ordinaire	15 000 000	17 185 000	2 185 000	14,6
- Comptes spéciaux	5 962 000	6 285 000	323 000	5,4
	<u>20 962 000</u>	<u>23 470 000</u>	<u>2 508 000</u>	<u>12,0</u>
Budget annexe des publications	10 616 000	9 346 000	-1 270 000	-12,0
Versement au compte de provision	3 100 000	3 000 000	-100 000	-3,2
Dépenses diverses	15 000	-	-15 000	
<b>Total</b>	<u><u>135 187 000</u></u>	<u><u>139 425 000</u></u>	<u><u>4 238 000</u></u>	<u><u>3,1</u></u>

91. Conformément aux décisions de la Conférence de plénipotentiaires (Nice 1989), depuis 1990 le budget de fonctionnement comprend les dépenses découlant de l'utilisation accrue de l'ordinateur par le Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB) et de la mise en oeuvre par le Comité des décisions des conférences administratives, ainsi que le coût des services communs de caractère permanent qui, jusqu'au 31 décembre 1989, était imputé au budget des conférences mondiales.

92. Le budget de fonctionnement pour 1990 comprend également le coût d'une session extraordinaire du Conseil d'administration qui a eu lieu à la fin de 1989, et la moitié des dépenses relatives au comité de haut niveau créé par la Conférence de plénipotentiaires à Nice pour entreprendre une étude approfondie de la structure et

du fonctionnement de l'UIT, afin d'étudier et, le cas échéant, de recommander des mesures visant à améliorer le rapport coût-efficacité. L'autre moitié des dépenses afférentes à ce comité est comprise dans le budget de 1991.

93. Le budget de fonctionnement de 1990 comprend aussi le premier amortissement d'un prêt consenti par la Confédération suisse pour financer des travaux d'agrandissement des locaux de l'UIT.

94. Enfin, compte tenu du plafond des frais de fonctionnement fixé par la Conférence de plénipotentiaires de Nice, le tableau d'effectifs a été remanié de façon à réduire de 3 879 000 francs suisses au total les dépenses de personnel inscrites au budget de 1990. Au total, 21 postes ont été supprimés, la réduction globale des dépenses de personnel étant limitée à 2 458 000 francs suisses pour l'année 1991.

95. On notera à ce propos que la Conférence de Nice a plafonné comme suit les dépenses imputables au budget de fonctionnement :

Francs suisses

1990 :	88 100 000
1991 :	85 700 000
1992 :	84 600 000
1993 :	83 100 000
1994 :	81 800 000

Comme il ressort de ces chiffres, le montant du budget de fonctionnement de l'UIT (exprimé en francs suisses d'avril 1989) doit diminuer chaque année de 1990 à 1994.

96. Le plafond des crédits affectés aux travaux de traduction en arabe, en chinois et en russe a été fixé à 3 millions de francs suisses par an par la Conférence de Nice et les budgets de 1990 et de 1991 ont été révisés en conséquence.

97. Le budget des conférences mondiales et des conférences régionales est en hausse du fait que le nombre de conférences et de réunions prévues en 1991 est plus élevé qu'en 1990.

98. Le budget de la coopération technique comprend deux parties :

a) Le budget du Bureau de développement des télécommunications, nouvel organe permanent créé par la Conférence de plénipotentiaires de Nice pour permettre à l'UIT de s'acquitter du double rôle qui lui incombe en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies et qu'agent d'exécution de projets financés par les organismes de développement des Nations Unies et par d'autres sources de financement;

b) Le budget des comptes spéciaux de la coopération technique, qui couvre les services administratifs et les services opérationnels fournis par l'UIT pour l'exécution de projets de coopération technique financés par le PNUD ou d'autres organismes.

99. On notera que la part de la coopération technique dans le budget ordinaire de l'UIT est passée de 5 700 000 francs suisses à 15 000 000 de francs suisses en 1990 et à 17 185 000 francs suisses en 1991. Cette augmentation considérable s'explique, à hauteur de 4 millions de francs suisses environ, par le virement au budget ordinaire de dépenses engagées par l'UIT en tant qu'institution spécialisée qui étaient imputés jusque-là sur les comptes spéciaux de la coopération technique.

100. Le reste de l'augmentation mentionnée au paragraphe 99 résulte des décisions de la Conférence de plénipotentiaires relatives au renforcement des activités de coopération technique.

101. La contraction du budget annexe des publications est due à la réduction du programme de publication.

102. Le compte de provision qui, à l'UIT, tient lieu de fonds de roulement, sert aussi à couvrir les dépenses additionnelles découlant des modifications apportées au régime commun des Nations Unies. Cela étant, compte tenu de l'évolution du franc suisse par rapport au dollar des Etats-Unis et de la diminution des cotisations à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, des prélèvements assez importants ont pu être effectués sur ce compte en 1987, 1988 et 1989, ce qui a permis de réduire les contributions des membres.

103. Comme il en ira autrement en 1990 et 1991, les budgets de ces deux années prévoient le versement au compte de provision de 3 100 000 francs suisses et 3 millions de francs suisses respectivement.

104. On trouvera ci-après un état comparatif du budget des conférences et réunions pour 1990 et 1991 :

	<u>1990</u>	<u>1991</u>
	(En francs suisses)	
<b>Conseil d'administration</b>		
- Session extraordinaire de 1989	500 000	
- Session ordinaire	696 000	715 000
- Groupe d'experts		50 000
<b>Conférences administratives mondiales des radiocommunications</b>		
- Travaux postérieurs à la Conférence		
Radiodiffusion		
Services spatiaux		
Services mobiles	260 000	
- Travaux préparatoires		
Radiodiffusion	1 140 000	1 150 000
Conférence de 1993		100 000

/...

1990                      1991

(En francs suisses)

**Conférences administratives régionales**

- Travaux postérieurs à la Conférence

Région Afrique	433 000	
Radiodiffusion, région Amérique	61 000	

**Réunions des comités consultatifs internationaux**

- CCIR	1 021 000	2 208 000
- CCITT	3 782 000	3 753 000

Séminaires	100 000	30 000
------------	---------	--------

Services communs pour les conférences et réunions (personnel surnuméraire)	2 597 000	5 426 000
---	-----------	-----------

Total	10 590 000	13 432 000
-------	------------	------------

Total, non compris le Conseil d'administration	<u>9 394 000</u>	<u>12 667 000</u>
--	------------------	-------------------

**Autres remarques sur des questions financières**

105. La Conférence de plénipotentiaires de Nice a décidé de maintenir le système de contribution en vigueur depuis la création de l'UIT, système en vertu duquel les membres choisissent eux-mêmes une classe de contribution sur une échelle allant de 40 unités à 1/16 unité (antérieurement 1/8 unité).

106. Il est signalé que les deux classes les plus faibles, à savoir 1/8 et 1/16, sont réservées aux pays les moins avancés, tels que définis par l'Organisation des Nations Unies, et aux autres pays désignés par le Conseil d'administration.

107. Les membres de l'UIT devaient indiquer au Secrétaire général avant le 1er janvier 1990 la nouvelle classe de contribution choisie par eux pour la période commençant le 1er janvier 1991. A compter de l'exercice 1991, le nombre total d'unités sera ramené à 378 11/16, contre 402 1/8 en 1990. Cette réduction de 6 % aura pour contrepartie une augmentation de la valeur de l'unité contributive.

108. En ce qui concerne les dépenses, la Conférence de Nice de 1989 a approuvé les plafonds suivants :

	<u>1990</u>	<u>1991</u>	<u>1992</u>	<u>1993</u>	<u>1994</u>
	(En francs suisses)				
Budget de fonctionnement	88 100 000	85 700 000	84 600 000	83 100 000	81 800 000
Budget du Bureau de développement des télécommunications	15 000 000	16 800 000	18 700 000	20 600 000	22 500 000
Traduction en arabe, en chinois et en russe	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
Budget des conférences mondiales	<u>8 900 000</u>	<u>12 500 000</u>	<u>19 700 000</u>	<u>14 800 000</u>	<u>12 200 000</u>
	<u>115 000 000</u>	<u>118 000 000</u>	<u>126 000 000</u>	<u>121 500 000</u>	<u>119 500 000</u>
Total pour les cinq exercices			<u>600 000 000</u>		

**H. Organisation météorologique mondiale**

	<u>Dollars</u>
Budget approuvé pour 1990-1991 (87 871 700 FS a/)	57 432 484
Budget approuvé pour 1988-1989 et crédits additionnels (82 634 400 FS a/)	<u>54 009 400</u>
Augmentation	<u>3 423 084</u>
	6,34 %

a/ Convertis au taux de 1 dollar = 1,53 franc suisse (avril 1987), soit le taux utilisé pour établir le budget pour la dixième période financière (dixième Congrès météorologique mondial).

109. Le Comité consultatif s'est entretenu du programme et du budget de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) avec les représentants du Secrétaire général de cette organisation.

110. L'OMM a un cycle budgétaire de quatre ans. Le Congrès de l'Organisation se réunit tous les quatre ans et fixe le montant maximal des dépenses pour la période financière quadriennale qui suit. Dans la limite du montant ainsi fixé, le Conseil exécutif approuve le budget pour chacun des exercices biennaux considérés. Le Conseil exécutif est habilité par le Congrès à autoriser une certaine marge de manoeuvre pour ajuster le montant maximum des dépenses de la période financière.

111. Le dixième Congrès météorologique mondial, qui s'est tenu en mai 1987, a autorisé le Conseil exécutif à engager des dépenses jusqu'à concurrence de 170 millions de francs suisses (montant net) au cours de la période 1988-1991. Ce montant repose sur l'hypothèse d'une croissance zéro des programmes et a été calculé compte tenu des barèmes des traitements, des prix et des taux de change en vigueur le 1er avril 1987, soit pour les taux de change en cours de 1,53 franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis. Dans sa résolution 27 (Cg-X) relative au montant maximal des dépenses, le Congrès a en outre autorisé le Conseil exécutif à user de la marge de manoeuvre qui lui est donnée pour :

a) Engager les dépenses nécessaires qui résultent des augmentations des traitements et indemnités du personnel découlant de modifications apportées au régime commun des Nations Unies en matière de traitements et indemnités;

b) Engager, jusqu'à concurrence d'une somme totale ne dépassant pas 500 000 dollars des Etats-Unis, les autres dépenses nécessaires pour faire face à des activités imprévues de caractère urgent, qui seraient approuvées par les membres de l'OMM.

112. Le budget approuvé par le Congrès est appliqué en pleine conformité avec le deuxième plan à long terme de l'OMM.

113. Le Congrès a non seulement approuvé le montant maximal des dépenses pour la dixième période financière, mais il a aussi examiné la proposition relative à la structure du secrétariat de l'OMM pour cette période et a laissé au Secrétaire général la latitude voulue à cet égard, dans les limites du montant maximal des dépenses approuvées. Il a en outre décidé que, pendant la dixième période financière, le nombre maximal de postes permanents au secrétariat resterait inchangé (246).

114. Le Congrès a décidé que, dans la limite du montant maximal des dépenses et du nombre maximal de postes permanents, il faudrait prévoir, outre les trois postes non classés, un maximum de 12 postes pour les classes D-2 et D-1, le nombre maximal de postes D-2 étant déterminé par le Conseil exécutif.

115. Il convient de noter que le nombre total de postes approuvés (246) ne comprend pas le personnel affecté à la coopération technique, dont le coût est essentiellement financé au moyen des sommes versées par le PNUD et les autres donateurs au titre du remboursement des dépenses d'appui, ni le personnel affecté aux activités communes couvertes par l'accord entre l'OMM et le Conseil international des unions scientifiques.

Budget de 1990-1991

116. A sa quarante et unième session, tenue à Genève en juin 1989, le Conseil exécutif a approuvé le budget de l'OMM pour l'exercice biennal 1990-1991, second exercice biennal de la période financière quadriennale. Ce budget, qui s'élève à 87 871 700 francs suisses, représente les 51,69 % restants du montant maximal des dépenses approuvé par le Congrès pour la période 1988-1991. Il a été établi sur la base des traitements, des taux de change et des indices du coût de la vie en vigueur au 1er octobre 1988.

117. Les activités proposées par le Secrétaire général pour 1990-1991 n'ont pu toutes être financées dans les limites du montant maximum des dépenses fixé par le dixième Congrès pour la dixième période financière à cause de certaines augmentations au titre des dépenses de personnel, de plusieurs nouveaux programmes prioritaires, d'un important déficit au niveau des recettes provenant du remboursement des dépenses d'appui au titre du programme de coopération technique et de l'augmentation du niveau général des prix, pour laquelle il n'est pas fait provision dans le budget. A sa quarante et unième session, en juin 1989, le Conseil exécutif a pris note d'un certain nombre d'activités qui n'avaient pu être financées (équivalant à 7,94 millions de francs suisses) et qui devaient l'être dans la mesure du possible par des économies réalisées au titre des programmes et grâce au maintien des mesures d'austérité budgétaire.

118. Les difficultés de trésorerie dues au retard dans le versement des contributions des membres de l'OMM ou au non-versement de ces contributions, qui se poursuivent depuis le dernier trimestre de 1986, ont entraîné une diminution des programmes, des activités et des effectifs du secrétariat de l'Organisation. Pour compenser en partie les effets de ces retards ou du non-paiement des contributions, on a pris des mesures d'austérité durant l'exercice biennal 1988-1989 qui ont permis de réaliser des économies budgétaires de 3,5 millions de francs suisses. Ce montant est à ajouter aux économies qui ont été réalisées sur le budget ordinaire afin de couvrir le coût des nouveaux programmes prioritaires, le déficit de 2,3 millions de francs suisses des recettes provenant du remboursement des dépenses d'appui au titre du programme de coopération technique et les augmentations des dépenses de personnel au cours de l'exercice biennal 1988-1989.

119. Les économies budgétaires réalisées au titre de l'exercice 1988-1989 ont été reportées dans le budget de l'exercice 1990-1991, ainsi que l'a décidé le Conseil exécutif à sa quarante et unième session, afin de financer certaines des activités et des augmentations de coût mentionnées plus haut. Sur les 3,5 millions de francs suisses ainsi reportés, 1,14 million représentaient des économies au titre des dépenses de personnel réalisées grâce à un gel du recrutement et au taux anormalement élevé de vacance de poste qui en est résulté et 0,55 million devaient être réaffectés à des activités spéciales qui avaient été différées, 1,34 million à des activités de programme hautement prioritaires, et 0,47 million aux dépenses de fonctionnement du secrétariat.

120. Voyant que les nouveaux crédits ainsi ouverts ne seraient pas suffisants pour annuler le financement des activités prioritaires notées par le Conseil exécutif à sa quarante et unième session ainsi que des nouvelles prévisions de dépenses chiffrées à la suite de cette session (comme par exemple les activités

d'information dont le coût a été estimé à 0,83 million de francs suisses), le Secrétaire général a opéré une "retenue" de 10 % sur des dépenses discrétionnaires pour 1990-1991. Ces fonds "retenus" sur divers programmes, qui s'élevaient à 1,64 million de francs suisses, ont déjà été pour une grande part alloués à de nouveaux domaines prioritaires : 0,25 million de francs suisses doivent permettre de couvrir la contribution de l'OMM pour 1990-1991 au Fonds commun OMM/PNUÉ pour le Groupe d'experts intergouvernemental pour l'étude du changement climatique, et 0,81 million de francs suisses ont été mis en réserve pour couvrir une partie du déficit prévu au titre du remboursement des dépenses d'appui pour le personnel affecté au programme de coopération technique.

121. Le Secrétaire général a calculé que même avec la réaffectation des économies réalisées et la retenue de 10 %, une rallonge budgétaire sera nécessaire pour couvrir les augmentations de dépenses de personnel durant l'exercice 1990-1991 et pour éviter de devoir procéder à de nouvelles réductions, dommageables, au titre des programmes. Il a donc demandé au Conseil exécutif à sa quarante-deuxième session, en juin 1990, d'autoriser l'ouverture de crédits additionnels pour un montant de 4,8 millions de francs suisses.

122. Le tableau ci-après contient une récapitulation des budgets de l'OMM pour les exercices biennaux 1988-1989 et 1990-1991 :

Titre	Budget approuvé et crédits additionnels pour 1988-1989 a/, b/	Budget approuvé pour 1990-1991 b/
(Dollars)		
1. Organes d'orientation	1 033 100	2 005 200
2. Direction exécutive	2 670 000	2 739 000
3. Programmes scientifiques et techniques	26 712 500	27 985 100
4. Coopération technique	954 100	632 900
5. Appui aux programmes	11 937 700	12 525 500
6. Administration	9 505 600	10 234 300
7. Autres crédits budgétaires	1 196 400	1 310 500
<b>Total</b>	<b>54 009 400</b>	<b>57 432 500</b>

(Voir notes page suivante)

(Notes du tableau)

a/ Le montant effectif des dépenses pour 1988-1989 est de 51 713 311 dollars.

b/ Converti au taux de change de 1 dollar = 1,53 franc suisse, soit le taux de change pratiqué pour les opérations de l'ONU en vigueur lors de l'établissement du budget pour la dixième période financière (avril 1987).

I. Organisation maritime internationale

	<u>Livres sterling</u>
Budget ordinaire pour 1990-1991 (montant brut)	25 410 600
Budget ordinaire de 1988-1989 (montant brut)	<u>21 627 200</u>
Augmentation	<u>3 783 400</u>
	17,5 %

123. Le budget ordinaire de l'OMI couvre essentiellement les dépenses afférentes au secrétariat et aux locaux du siège, ainsi qu'aux réunions intergouvernementales. Le budget de 1990-1991 a été établi sur la base du programme de travail approuvé par les Etats membres par l'intermédiaire des commissions de l'Organisation. Les principales activités prévues durant l'exercice comprennent l'adoption d'une convention sur la coopération internationale en matière de préparation et d'intervention en cas de pollution par les hydrocarbures, l'examen du problème de la responsabilité en cas d'accidents maritimes et l'analyse d'un certain nombre de questions relatives à la sécurité des navires.

124. Globalement, le budget fait apparaître une croissance réelle négative de quelque 4,6 %, l'augmentation totale des crédits ouverts s'expliquant comme suit :

	<u>Pourcentage</u>
Différences entre les taux de change hypothétiques	0,9
Augmentation des coûts	21,2
Croissance réelle des programmes	<u>(4,6)</u>
Total	<u>17,5</u>

125. L'augmentation des coûts relativement élevée s'explique essentiellement par le taux d'inflation prévu au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord durant l'exercice, ainsi que par l'augmentation du loyer des locaux du siège à l'expiration de la période transitoire de huit ans commencée en 1982 lors de l'installation de l'organisation dans ses nouveaux locaux.

126. Les difficultés rencontrées en ce qui concerne le paiement des contributions ont posé un sérieux problème à l'Organisation au cours de l'exercice. Les contributions des Etats membres sont basées, à concurrence de 90 %, sur le tonnage des navires de commerce qui battent leur pavillon. Du fait des difficultés rencontrées par certains des Etats dotés des flottes les plus importantes, le fonds de roulement a été intégralement épuisé et le Conseil de l'OMI a autorisé le recours à des emprunts internes pour compenser un éventuel déficit des contributions. Un groupe de travail spécial a été chargé d'examiner la répartition des contributions et d'autres questions financières connexes. Il continuera de se réunir en vue d'établir un rapport qu'il soumettra à l'Assemblée de l'OMI en 1991.

127. En ce qui concerne le programme d'assistance technique, qui est financé intégralement par des contributions volontaires, l'accent continue d'être mis sur la mise en valeur des ressources humaines, cet élément de programme étant essentiellement axé sur l'Université maritime mondiale de Malmö (Suède). L'OMI a également établi un programme mondial pour la protection du milieu marin dont la première phase devrait commencer à partir de l'exercice 1990-1992.

J. Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

	<u>Francs suisses</u>	<u>Dollars a/</u>
Budget (dépenses) de 1990-1991	137 506 000	85 407 453
Budget (dépenses) de 1988-1989	<u>107 082 000</u>	<u>66 510 559</u>
Augmentation	<u>30 424 000</u>	<u>18 896 894</u>

28,4 %

a/ Au taux de 1,61 franc suisse pour un dollar des Etats-Unis.

128. Le Comité consultatif a examiné le projet de budget-programme de l'OMPI pour l'exercice biennal 1990-1991 avec les représentants du Directeur général de cette organisation.

129. Les organes directeurs compétents de l'OMPI <sup>5/</sup> ont adopté un système de cycles budgétaires biennaux commençant les années paires, comme à l'ONU et dans plusieurs autres organismes des Nations Unies. Le premier budget biennal était celui de l'exercice 1980-1981.

130. Les budgets de l'OMPI reflètent le fait que cette organisation est aussi un ensemble d'unions distinctes. Ses budgets ont donc un double caractère : il y a, d'une part, le budget de la Conférence de l'OMPI et le budget des dépenses communes des unions et, d'autre part, les budgets des unions elles-mêmes, qui sont administrés par l'OMPI.

131. Dans le budget-programme de l'OMPI pour 1990-1991, les unions de programmes et les unions d'enregistrement sont traitées séparément en raison de différences fondamentales dans la nature de leurs activités et leurs sources de revenu.

132. En ce qui concerne les unions de programmes (Unions de Paris et de Berne, Union pour la classification internationale des brevets, Unions de Nice, de Locarno et de Vienne), les services fournis par le Bureau international de l'OMPI, c'est-à-dire son secrétariat, intéressent au premier chef les pouvoirs publics des Etats membres. Les activités au titre des programmes sont financées par des contributions des Etats membres des unions de programmes et par les Etats membres de l'OMPI qui ne sont membres d'aucune union; les Etats membres exercent un contrôle total sur ces activités.

133. En ce qui concerne les unions d'enregistrement (Union du traité de coopération en matière de brevets, Unions de Madrid et de La Haye), les services fournis par le Bureau international touchent principalement les propriétaires de droits de propriété industrielle (brevets, marques déposées, modèles industriels, etc.), qui sont pour la plupart des particuliers. Ces propriétaires versent des droits pour les services d'enregistrement et les services afférents au dépôt de demandes de brevets internationaux qui leur sont fournis par le Bureau international. Le Comité consultatif a été informé que le volume des activités d'enregistrement était directement proportionnel à la demande. Les budgets de l'Union du Traité de coopération en matière de brevets et des Unions de Madrid et de La Haye ne peuvent donc être que provisoires.

134. Le budget-programme est présenté par activités au titre du programme, activités d'enregistrement, et activités des organes directeurs, d'administration et d'appui; il indique, par objet de dépenses, les dépenses relatives à chaque activité. Dans le cas où les dépenses communes des unions sont financées par deux ou plusieurs d'entre elles, il indique également la part desdites dépenses qui est à la charge de chacune d'elles. En outre, l'Union pour la protection des obtentions végétales, qui a une administration distincte 6/, verse au titre des dépenses communes une contribution dont le montant est déterminé d'un commun accord. Il y a également d'autres recettes, qui proviennent de la location de locaux de l'OMPI et de la vente de publications, ainsi que des recettes accessoires.

Unions de programmes : budget-programme de 1990-1991

135. Le tableau ci-après indique les augmentations ou diminutions au titre des programmes et les augmentations ou diminutions des coûts de 1988-1989 à 1990-1991, pour les unions de programmes :

	<u>En milliers de francs suisses</u>	<u>En pourcentage</u>
Budget de 1988-1989	47 399	-
Augmentation (diminution) au titre des programmes	-	0
Augmentation (diminution) des coûts	+2 577	+5,4
Budget de 1990-1991	49 976	+5,4

136. Comme l'indique ce tableau, le montant total des dépenses prévues au budget des unions de programmes pour 1990-1991 s'élève à 49 976 000 francs suisses, soit une augmentation de 2 577 000 francs suisses (ou de 5,4 %) par rapport au budget de 1988-1989.

Unions d'enregistrement : budget-programme de 1990-1991

137. Le tableau ci-après indique les augmentations ou diminutions au titre des programmes et les augmentations ou diminutions des coûts de 1988-1989 à 1990-1991, pour les unions d'enregistrement :

	<u>En milliers de francs suisses</u>	<u>En pourcentage</u>
Budget de 1988-1989	58 657	-
Augmentation (diminution) au titre des programmes	+24 679	+42,1
Augmentation (diminution) des coûts	+3 119	+5,3
Budget de 1990-1991	86 455	+47,4

138. Comme l'indique ce tableau, le montant total des dépenses prévu au budget des unions d'enregistrement pour 1990-1991 s'élève à 86 455 000 francs suisses, soit une augmentation de 27 798 000 francs suisses (47,4 %) par rapport au budget de 1988-1989.

139. L'augmentation de 42,1 % au titre des programmes est essentiellement due à la forte intensification prévue des activités (demandes de brevets internationaux, enregistrements internationaux de marques, renouvellements et dépôts de modèles et dessins industriels) relevant du Traité de coopération en matière de brevets.

Personnel

140. Trois cent trente-trois postes ont été approuvés pour 1990 et 350 pour 1991, soit une augmentation nette de 53 postes par rapport au niveau d'effectif (297 postes) retenu dans le budget de 1988-1989. Cette augmentation du nombre de postes est financée intégralement par les unions d'enregistrement.

**K. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel**

	<u>Dollars E.-U.</u>
Montant net du budget de 1988-1989	147 963 400 a/
Montant net du budget pour 1990-1991	156 718 100 b/
Augmentation	<u>8 754 700</u>
	5,58 %

---

a/ Au taux de 12,70 schillings pour 1 dollar.

b/ Au taux de 12,90 schillings pour 1 dollar (23 506 800 dollars plus l'équivalent en dollars de 1 718 425 770 schillings).

141. Le Comité consultatif a examiné le programme de travail et le budget de l'ONUDI avec des représentants de cette organisation.

142. Le Comité consultatif a été informé qu'à sa troisième session, tenue en novembre 1989, la Conférence générale de l'ONUDI :

a) A approuvé le programme et les budgets pour 1990-1991 présentés dans le document GC.3/10 et Corr.1;

b) A approuvé, en se fondant sur un taux de change de 12,90 schillings autrichiens pour 1 dollar des Etats-Unis, une ouverture de crédit d'un montant total de 180 481 500 dollars pour les dépenses de l'Organisation au titre du budget ordinaire en 1990-1991 se répartissant comme suit :

	<u>Dollars E.-U.</u>
Organes directeurs	2 787 300
Direction exécutive et gestion	5 734 500
Elaboration des programmes et des projets	30 092 400
Promotion industrielle, consultations et technologie	15 928 400
Opérations industrielles	40 983 400
Relations extérieures, information, langues et documentation	23 214 200
Administration	61 741 300
Total brut	<u>180 481 500 a/</u>

---

a/ Sur la base de 15 % des dépenses en dollars E.-U. et de 85 % en schillings autrichiens, au taux de change de 12,90 schillings autrichiens pour 1 dollar E.-U., conformément à l'article 5.1 d) du règlement financier. Ce taux sera également appliqué pour les ouvertures de crédits aux fins de la coopération technique.

Les montants de cette ouverture de crédit doivent être ajustés conformément à une formule d'ajustement, afin qu'il soit tenu compte des fluctuations du taux de change pendant l'exercice biennal;

- c) A décidé que l'ouverture de crédit ci-dessus serait financée à partir :
- i) Des paiements des contributions par les Etats membres, régis par les dispositions de l'article 5.5 e) du règlement financier, s'élevant à 156 718 100 dollars au taux de change de 12,90 schillings autrichiens pour 1 dollar des Etats-Unis (23 506 800 dollars plus l'équivalent en dollars de 1 718 425 770 schillings autrichiens), selon les dispositions de la décision GC.3/Dec.18 et de la décision GC.3/Dec.19, alinéa b), relatives au barème des quotes-parts et au système de recouvrement;
  - ii) Des prévisions de recettes diverses et des activités productrices de recettes représentant 23 763 400 dollars des Etats-Unis au taux de change de 12,90 schillings autrichiens pour 1 dollar des Etats-Unis (soit 1 219 400 dollars plus l'équivalent en dollars de 290 817 600 schillings autrichiens);
- d) A décidé que, sur le montant total des crédits ouverts pour 1990-1991, un montant représentant 15 % desdits crédits devrait être gardé en réserve par le Directeur général en attendant le versement par les Etats membres de leurs contributions;
- e) A autorisé le Directeur général à réduire de 9 à 5 % l'abattement pour mouvements de personnel de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur si, au cours de l'exercice biennal 1990-1991, les circonstances qui ont imposé le relèvement de l'abattement évoluent de manière positive;
- f) A approuvé des prévisions de dépenses d'un montant total de 35 723 000 dollars (calculé au taux de change de 12,90 schillings autrichiens pour 1 dollar des Etats-Unis) aux fins du budget opérationnel pour l'exercice biennal 1990-1991, à financer au moyen de contributions volontaires et de toute autre recette prévue par le règlement financier;
- g) A prié le Directeur général d'examiner, en consultation avec les Etats membres, la question des ajustements nécessaires possibles au budget pour appliquer correctement les dispositions du paragraphe B de l'annexe II de l'Acte constitutif relatives au montant de "6 % du total du budget ordinaire" alloué aux activités de coopération technique, et de faire rapport à ce sujet au Conseil du développement industriel, à sa septième session.

143. La Conférence générale a en outre prié le Conseil du développement industriel, compte tenu de l'augmentation des responsabilités et des tâches incombant à l'ONUDI et de la nécessité pour l'organisation d'aider davantage les pays en développement à faire face à leurs problèmes industriels de plus en plus complexes, de réexaminer la pratique des budgets à croissance réelle zéro et de présenter un rapport à ce sujet à la Conférence générale à sa quatrième session.

Application des décisions des organes directeurs de l'ONUDI

144. Le budget ordinaire de l'exercice biennal 1990-1991 fait apparaître une croissance réelle négative de 3,3 % par rapport à l'exercice précédent. Conformément aux décisions de la Conférence générale, 85 % seulement des crédits pour 1990 ont été alloués pour la première année de l'exercice en cours, le but étant de s'assurer que les dépenses de l'année en cours n'excèdent pas les liquidités disponibles.

Budget opérationnel

145. A sa troisième session, la Conférence générale a approuvé des prévisions de dépenses d'un montant total de 35 723 000 dollars (au taux de change de 12,90 schillings autrichiens pour 1 dollar des Etats-Unis) aux fins du budget opérationnel de l'exercice biennal 1990-1991, à financer au moyen de contributions volontaires et de toute autre recette prévue par le règlement financier.

L. Agence internationale de l'énergie atomique

	<u>Dollars E.-U.</u>	<u>Dollars E.-U.</u>
Budget approuvé pour 1990	162 832 000	
Budget pour 1991	178 878 000 a/	341 710 000
Budget approuvé pour 1986	150 994 000	
Budget approuvé pour 1987	157 540 000	
		<u>308 534 000</u>
Augmentation		<u>33 176 000</u>
Soit		10,8 %

Taux de change : 12,70 schillings autrichiens pour 1 dollar des Etats-Unis.

a/ Comprend un crédit de 6,7 millions de dollars pour l'acquisition de gros matériel financé sur l'excédent de caisse de 1988.

146. Le Comité consultatif a examiné le budget de l'AIEA pour 1991 et les questions connexes avec un représentant du Directeur général de l'Agence.

147. Conformément au statut de l'AIEA, le Conseil des gouverneurs soumet chaque année le projet de budget à la Conférence générale pour approbation. Le projet de budget annuel s'inscrit dans un cycle de programmation biennal. Les prévisions de dépenses pour 1991 sont donc présentées dans le cadre du programme et du budget de l'AIEA pour 1991 et 1992. Le projet de budget pour la seconde année, 1992, est aussi détaillé que celui de 1991, afin de faciliter l'examen et l'approbation du budget par les Etats membres. Les prévisions de dépenses sont d'abord établies par le Directeur général et examinées par le Comité administratif et budgétaire du Conseil.

148. Depuis plusieurs années, les prévisions de dépenses au titre du budget ordinaire sont établies sur la base d'une croissance zéro. Pour 1991, des prévisions qui font apparaître une augmentation de 0,2 % au titre du programme par rapport à 1990 ont été approuvées par la Conférence générale en septembre 1990. En outre, la Conférence a ouvert un crédit spécial de 6,7 millions de dollars pour l'acquisition de gros matériel devant être financé sur l'excédent de caisse de 1988.

149. Le budget de 1991 prévoit de faibles augmentations au titre de l'alimentation et de l'agriculture, des sciences biologiques, de la sûreté des installations nucléaires ainsi qu'au titre du sous-programme relatif à l'évaluation comparative du nucléaire et des autres sources d'énergie. Il y a également des augmentations au titre du programme sectoriel Direction et appui, imputables en grande partie aux dépenses afférentes à l'administration de la coopération technique et à une réunion juridique sur la responsabilité en matière de dommages nucléaires. Ces augmentations sont en partie compensées par la diminution des dépenses au titre de certains éléments du programme Energie d'origine nucléaire et cycle du combustible et du sous-programme relatif à la radioprotection. L'augmentation au titre du sous-programme relatif à l'énergie d'origine nucléaire, qui correspond au coût de la publication des actes d'une conférence sur la fusion nucléaire, est compensée par les dépenses moindres au titre des sciences physiques et chimiques.

150. Les 5,8 % de hausse des prix pour les programmes de l'Agence en 1991 s'expliquent essentiellement par l'augmentation des traitements des agents des services généraux. Cette augmentation tient compte a) d'une récente décision du Tribunal administratif de l'OIT annulant les déductions opérées par la CFPI à la suite d'une enquête sur les salaires pour compenser les avantages offerts par l'économat, b) des résultats sur lesquels devrait déboucher l'enquête que la CFPI doit effectuer en 1991 et c) des augmentations nécessaires pour compenser la sous-budgétisation des traitements en 1990.

Budget ordinaire, fonds affectés à la coopération technique, ressources extrabudgétaires

151. On trouvera dans le tableau ci-dessous une ventilation du budget ordinaire de 1991 et les chiffres correspondants du budget de 1990. Pour faciliter la comparaison, les deux budgets ont été établis sur la base d'un taux de change de 12,70 schillings pour 1 dollar.

Secteur de programme	Budget de 1990	Prévisions de dépenses pour 1991	Augmentation (diminution totale)	Pourcentage
1. Energie d'origine nucléaire et cycle du combustible	13 930 000	15 130 000	1 200 000	8,6
2. Applications nucléaires	22 576 000	23 773 000	1 197 000	5,3
3. Sûreté nucléaire et radioprotection	9 631 000	9 854 000	223 000	2,3
4. Garanties	54 189 000	57 046 000	2 857 000	5,3
5. Direction et appui	58 022 000	62 180 000	4 158 000	7,2
<b>Total, programmes de l'AIEA</b>	<b>158 348 000</b>	<b>167 983 000</b>	<b>9 635 000</b>	<b>6,1 a/</b>
Services remboursables fournis à d'autres organismes	4 484 000	4 195 000	(289 000)	(6,4)
Acquisition de gros matériel		6 700 000	6 700 000	-
<b>Total, budget ordinaire</b>	<b>162 832 000</b>	<b>178 878 000</b>	<b>16 046 000</b>	<b>9,9 b/</b>
<b>Sources de financement</b>				
<b>Recettes accessoires</b>				
Recettes provenant de travaux remboursables pour d'autres organismes	4 484 000	4 195 000	(289 000)	(6,4)
Autres recettes	3 417 000	3 517 000	100 000	2,9
Transfert de l'excédent de caisse de 1988		6 700 000	6 700 000	-
Quotes-parts des Etats membres	154 931 000	164 466 000	9 535 000	6,2
<b>Total</b>	<b>162 832 000</b>	<b>178 878 000</b>	<b>16 046 000</b>	<b>9,9 b/</b>

a/ Dans l'augmentation totale de 6,1 %, 5,8 % correspondent à la hausse des prix et 0,2 % à l'accroissement minimal des dépenses.

b/ L'augmentation de 9,9 % du total du budget ordinaire n'est pas importante pour l'Agence, l'écart entre ce total et le total des programmes de l'AIEA étant imputable aux services remboursables fournis à d'autres organismes et au crédit spécial pour l'acquisition de gros matériel, ce dernier étant financé sur l'excédent de caisse de 1988 et ne présentant pas une augmentation au titre des programmes.

152. Le tableau ci-après récapitule le nombre de postes par classe et par département :

Classe	Nombre de postes permanents			Variation 1990-1991
	1989 Chiffres ajustés	1990 Chiffres ajustés	1991	
Directeur général	1	1	1	-
Directeur général adjoint	5	5	5	-
Directeur	30	29	29	-
P-5	173	174	177	3
P-4	260	260	257	(3)
P-3	215	216	216	-
P-2	59	62	64	2
P-1	12	10	7	(3)
<b>Total partiel</b>	<b>755</b>	<b>757</b>	<b>756</b>	<b>(1)</b>
Services généraux	908	917	920	3
Services auxiliaires	76	75	75	-
<b>Total</b>	<b>1 739</b>	<b>1 749</b>	<b>1 751</b>	<b>2</b>

Département	Nombre de postes permanents					
	1989 Chiffres ajustés	1990 Chiffres ajustés	1991	Variation 1990-1991 Adm. Serv. Serv. gén. auxil.		
Cabinet du Directeur général a/	23	23	23	-	-	-
Département de la coopération technique	123	125	125	-	-	-
Département de l'énergie nucléaire et de la sûreté nucléaire	190	190	190	-	-	-
Département de la recherche et des isotopes	272	272	273	-	1	-
Département des garanties	496	500	500	-	-	-
Département de l'administration	271	275	276	-	1	-
Services communs d'appui b/ (postes de l'Agence)	364	364	364	(1)	1	-
<b>Total</b>	<b>1 739</b>	<b>1 749</b>	<b>1 751</b>	<b>(1)</b>	<b>3</b>	<b>-</b>

a/ Y compris le Secrétariat des organes directeurs ainsi que le Service de vérification intérieure des comptes et de l'appui pour l'évaluation.

b/ Y compris tous les services fournis au Centre international de Vienne, à savoir traitement des données, impression, bibliothèque et services médicaux, qui sont gérés par l'AIEA et dont le coût est partagé avec d'autres organisations. Y compris aussi les services ne relevant que des programmes de l'Agence (traduction, interprétation, administration des contrats, etc.)

153. L'Agence estime qu'en 1991, sa participation aux frais de fonctionnement du Centre international de Vienne, qui est géré par l'ONUDI, s'élèvera à 10 196 000 dollars qui se répartiraient comme suit :

	<u>Dollars</u>
Eclairage, chauffage, énergie et eau	2 831 400
Services contractuels d'entretien	1 459 000
Nettoyage 1 113 000	
Bâtiments et entretien (personnel)	2 388 000
Personnel pour les services de sécurité	1 634 000
Bâtiments et entretien (fournitures)	505 600
Bâtiments et entretien (matériel)	99 000
Fonds d'amortissement, réparations importantes	166 000
<b>Total</b>	<u><u>10 196 000</u></u>

Le total indiqué ci-dessus représente une augmentation de 4,7 % par rapport au total de 1990.

154. On estime également que l'Agence percevra en 1991 des recettes d'un montant de 4 195 000 dollars au titre des services d'appui qu'elle assure, à savoir les services de traitement des données, d'impression et de bibliothèque et les services médicaux, et qui sont financés conjointement avec d'autres organisations en vertu d'arrangements de participation aux coûts. Ce montant figurera parmi les recettes accessoires de l'Agence.

155. L'assistance technique fournie par l'Agence aux Etats membres est financée au moyen du Fonds d'assistance et de coopération techniques. Les recettes du Fonds proviennent essentiellement de contributions volontaires, pour lesquelles un objectif est fixé chaque année d'après le chiffre indicatif de planification recommandé par le Conseil des gouverneurs et approuvé par la Conférence générale. Pour 1991, l'objectif recommandé est de 49 millions de dollars. Les objectifs pour 1990 et 1991 ont été fondés sur une augmentation annuelle de 3,5 millions de dollars.

156. Les fonds extrabudgétaires de l'Agence sont estimés pour 1991 à 78 362 000 dollars, répartis comme suit :

	<u>Dollars</u>
Fonds provenant d'autres organismes des Nations Unies a/	2 558 000
Ressources ayant trait à la coopération technique b/	48 029 000
Autres fonds extrabudgétaires	<u>27 883 000</u>
Total	<u><u>78 470 000</u></u>

a/ Fonds provenant de la FAO, du PNUE, de l'Unesco, etc.

b/ Les ressources ayant trait à la coopération technique comprennent le Fonds d'assistance et de coopération techniques et les fonds provenant du PNUD et d'autres sources extrabudgétaires dont l'utilisation effective est prévue pour 1991.

157. En raison de la politique de croissance zéro appliquée ces dernières années, l'Agence a de plus en plus de mal à répondre aux besoins imprévus et urgents. Pour financer les dépenses additionnelles, l'Agence est tributaire de contributions volontaires extrabudgétaires, de dons en matériel ou de services d'experts fournis gratuitement.

158. Le financement des achats de gros matériel par le budget ordinaire pose un autre problème dans une situation de croissance zéro. Pour 1991, la Conférence générale a ouvert un crédit spécial pour l'acquisition de gros matériel informatique et de matériel pour le programme de garanties, dont l'Agence a besoin d'urgence. Sur le crédit de 6,7 millions de dollars, un montant de 5,5 millions de dollars pour l'acquisition de gros matériel informatique a été bloqué et ne pourra être dépensé qu'avec l'approbation expresse du Conseil. La constitution d'un fonds distinct pour financer dans l'avenir les grosses dépenses de ce type est également envisagée.

159. Pour que les ressources approuvées soient pleinement utilisées, le Conseil a approuvé une modification du règlement financier de l'Agence afin de permettre le report des engagements au titre des biens et services pour lesquels des commandes ont été placées avant la fin de l'exercice financier, même lorsque ces biens et services n'ont pas été livrés à la fin de l'année en question.

160. Ces dernières années, le secrétariat a demandé que son Fonds de roulement soit porté à un montant équivalent à un mois de dépenses, soit 14 millions de dollars pour 1991. On estime qu'un tel montant permettrait à l'Agence d'assurer sans heurt l'exécution de son programme. Les Etats membres sont en faveur d'une augmentation graduelle du Fonds de roulement, et en septembre 1990 la Conférence générale a décidé de porter les ressources du Fonds de 6 à 8 millions de dollars en 1991.

#### IV. PROBLEME DU TRAFIC ILLICITE DES STUPEFIANTS

161. Dans sa décision 44/414 du 22 novembre 1989, l'Assemblée générale a invité le Comité consultatif à étudier la possibilité de procéder à des études approfondies des aspects administratifs et budgétaires de questions intéressant l'ensemble du système des Nations Unies. En conséquence, le Comité a décidé, pour 1990, d'étudier des arrangements actuels et prévus, dans le cadre du système des Nations Unies, pour traiter du problème du trafic illicite des stupéfiants. Le Comité consultatif présentera, à la présente session de l'Assemblée générale, ses observations sur les rapports du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action mondial adopté par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire, consacrée à la question de la coopération internationale contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes (A/C.5/45/27) et le renforcement de l'efficacité de la structure des Nations Unies chargée de la lutte contre l'abus des drogues (A/45/652). Dans le cadre de la coordination des questions administratives et budgétaires, lors des réunions qu'il a tenues à Genève et à Vienne, le Comité consultatif a eu des échanges de vues sur la question avec les institutions spécialisées.

162. Le Comité a examiné plus particulièrement les différentes approches adoptées par les institutions spécialisées face au problème du trafic illicite des stupéfiants, principalement eu égard au Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues 7/.

163. Selon les informations fournies par l'OIT, le programme de cette institution comporte deux grands volets, dont le premier concerne la réadaptation et la réinsertion sociale des toxicomanes. Le second porte essentiellement sur les initiatives visant à prévenir et réduire la toxicomanie et l'alcoolisme dans la vie professionnelle. L'OIT compte également s'associer plus étroitement à l'action internationale de lutte contre l'abus des drogues, en coopération avec les autres organismes des Nations Unies.

164. Les représentants de l'Unesco ont indiqué que c'était essentiellement par le biais de l'éducation préventive et par des activités d'information et de sensibilisation du public que cette organisation s'efforçait de réduire la demande de drogues. A l'heure actuelle, un petit service de l'Unesco s'occupait de cette question, en attendant que soient déterminés les besoins exacts en personnel.

165. Dans le cas de la FAO, le Comité a été informé que cette organisation avait ses activités sur la recherche de cultures de remplacement et la remise en valeur de régions qui se consacraient précédemment à des cultures servant à la fabrication de drogues illicites. Un fonctionnaire de la FAO avait été chargé de la coordination des activités de l'Organisation dans ce domaine.

166. Les représentants de l'OMS ont informé le Comité que cette organisation regroupait dans un même programme le contrôle des drogues illicites et licites (à l'exception du tabac). L'objectif du programme était de coopérer avec les Etats membres en vue de les aider à prévenir et à contrôler les problèmes liés à l'alcoolisme et à la toxicomanie et à mettre au point des techniques appropriées pour y faire face.

V. RAPPORT DU CORPS COMMUN D'INSPECTION SUR L'ETABLISSEMENT  
DU BUDGET DANS LES ORGANISATIONS DES NATIONS UNIES

167. Comme il a été signalé ci-dessus, le Comité consultatif, profitant de ses entretiens avec les institutions spécialisées et l'AIEA, a brièvement examiné le rapport du Corps commun d'inspection sur l'établissement du budget dans les organisations du système des Nations Unies (A/45/130). Le Comité s'est plus particulièrement penché sur les recommandations auxquelles chaque organisation avait souscrit et, lorsqu'une recommandation avait été rejetée, sur les motifs de ce rejet. Lors de sa réunion commune avec le Corps commun d'inspection, le Comité consultatif a également discuté du rapport et posé diverses questions concernant un certain nombre de points et de recommandations.

168. Le Comité consultatif n'entend pas formuler d'observations spécifiques sur le rapport du Corps commun d'inspection; à ce propos, il signale que le Comité administratif de coordination (CAC) l'a étudié et qu'il a présenté des observations concrètes sur les recommandations qui y figurent. Les observations du CAC figurent dans le document A/45/130/Add.1.

169. A ce propos, le Comité consultatif note que, d'après le CAC, "cette analyse, et en particulier les tableaux comparatifs du volume II ... constitueront un utile instrument de référence, qui aidera tant les organisations que les Etats qui en sont membres à améliorer la comparabilité de leur budget et la compatibilité de leurs méthodes et techniques de budgétisation" (A/45/130/Add.1, par. 1).

170. Le Comité consultatif pense lui aussi que le rapport constituera un utile instrument de référence, mais il a certaines réserves à faire quant à la poursuite des efforts d'harmonisation des pratiques budgétaires. A ce propos, il note que des progrès notables ont été réalisés depuis que diverses instances se sont pour la première fois souciées d'harmonisation. Toutefois, l'harmonisation et la normalisation ne devraient pas devenir des fins en elles-mêmes. Comme le CAC l'a noté, l'inspecteur lui-même a constaté que ces efforts et résultats sont inévitablement limités par la spécificité des mandats, structures et activités des organisations, qui font que les organes directeurs de ces dernières ont chacun des exigences différentes. Le même avis avait été exprimé par le Comité consultatif en 1984 lorsque, dans son rapport sur la coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'AIEA (A/39/592), il avait fait observer ce qui suit :

"s'il convient d'encourager les efforts de normalisation et d'harmonisation, il ne faut pas oublier que le budget doit être conçu avant tout de façon à présenter des prévisions de dépenses sous une forme qui soit claire et compréhensible pour l'organe directeur concerné et qui réponde aux exigences de cet organe. Le Comité estime également que, quelles que soient les variations entre les pratiques budgétaires, il faudrait donner une explication claire et concise de la méthode utilisée pour l'établissement des prévisions de dépenses, éventuellement dans le budget lui-même" (par. 17).

171. Considérant les progrès réalisés depuis lors dans l'harmonisation des pratiques budgétaires des organisations, le Comité consultatif est d'avis qu'il faudrait maintenant que chaque organisation s'attache essentiellement à présenter de façon encore plus simple et plus claire ses documents budgétaires, et que, pour cela, comme l'a suggéré le CAC, le plus important est de partager les nouvelles idées et d'en débattre de manière constructive de façon que chaque organisme puisse profiter de l'expérience des autres.

#### Notes

1/ La résolution 14 (I) de l'Assemblée générale, en date du 13 février 1946, prévoit notamment que l'une des fonctions du Comité consultatif est d'"examiner au nom de l'Assemblée générale les budgets administratifs des institutions spécialisées et les propositions visant les arrangements financiers et budgétaires à conclure avec ces institutions".

2/ Les montants des budgets ordinaires approuvés qui figurent dans ces tableaux peuvent varier par rapport à ceux qui figuraient dans les rapports précédents du Comité consultatif. Ces divergences sont dues aux différences de présentation, notamment à l'utilisation de taux de change différents.

3/ E/1990/79.

4/ Ce montant comprend 25 928 200 dollars pour les augmentations prévues des prix en 1990-1991, qui sont compensées en partie par une réduction de 11 944 000 dollars au titre des ajustements monétaires (13 711 000 dollars en 1988-1989 et 1 767 000 dollars pour 1990-1991).

5/ Les organes directeurs de l'OMPI et les unions administrées par l'OMPI sont : l'Assemblée générale de l'OMPI, la Conférence de l'OMPI, le Comité de coordination de l'OMPI; les assemblées des Unions de Paris, Berne, Madrid, La Haye, Nice, Lisbonne et Locarno, de l'Union IPC (Classification internationale des brevets), de l'Union du PCT (Traité de coopération en matière de brevets), de l'Union du TRT (Traité concernant l'enregistrement des marques) et des Unions de Budapest et de Vienne; les conférences de représentants des Unions de Paris, Berne, La Haye et Nice; les comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne; le Comité des directeurs de l'Union de Madrid et le Conseil de l'Union de Lisbonne.

6/ Le Directeur général de l'OMPI est aussi le Secrétaire général de l'Union pour la protection des obtentions végétales (UPOV). L'OMPI fournit des services administratifs et financiers à l'UPOV.

7/ E/1990/39.

-----